

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 57

7 janvier 2012

SOMMAIRE

BlueRe m.a.	2696	Party Rent Luxembourg, Sàrl	2695
Espirito Santo Financial Group S.A.	2723	Patron Sports Leisure S.à r.l.	2691
New Times S.A.	2736	Paxton Equity S.A.	2694
Nobel Constructing Company S.A., SPF	2696	Peony S.A.	2723
Noral S.A., SPF	2690	PFCE Czech II S.à r.l.	2729
NRGenerating Luxembourg (No.2) S.à r.l.	2690	PFCE Hungary S.à r.l.	2732
NVB S.A.	2691	Pfizer Mexico Luxco Sàrl	2723
Ocalux Sàrl	2690	Playmedia S.à r.l.	2723
Odilon S.A.	2690	Playtrade	2723
Ogura S.A.	2694	Polerna S.A.	2728
Olos Management S.A.	2691	Praesidium S.A.	2722
Olscents S.A.	2693	Praesidium S.A.	2722
Omnia Capital S.A.	2693	Profit Mobile Group S.A.	2728
Opafin World S.A.	2692	Q-Invest S.A. SPF	2728
Opaline Investissements S.A. SPF	2692	Quafi S.A.	2695
Orange 1 Soparfi S.A.	2692	Quartz One S.A.	2728
Orange One Soparfi	2690	Quatingo S.A.	2729
Orcade S.A.	2692	Quibrony S.A.	2731
Orchidee Private S.A. SPF	2691	Quodre Finance S.A.	2731
Oronte S.A.	2692	Quodre Finance S.A.	2732
Ortatlantic S.A.	2693	Quodre Finance S.A.	2731
Orysia S.A., SPF	2693	Real Build Properties S.A.	2734
Otto Beisheim Finance, SICAF-SIF	2694	Reckinger Peintures - Décors s.à r.l.	2735
Overland Properties Investment S.A.	2691	Restaurant Bloen Eck	2734
Pah Holdco Sàrl	2694	Restaurant-Friture de la Moselle Medinger s. à r.l.	2735
Pah Mexico Holdco Sàrl	2694	Riverways SA	2735
Pah West Europe S.à r.l.	2695	Riverways SA	2735
Partela S.A.	2693	Roberta Di Camerino S.A.	2736
Partela S.A.	2696	ROCK Fernand Distributions S.à r.l.	2736
Partimmo S.A.	2695	ROCK Fernand Distributions S.à r.l.	2736
Partimmo S.A.	2695	Rogo S.A.	2734
		R&R Ice Cream S.à r.l.	2734

NRGenerating Luxembourg (No.2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 77.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011166254/9.

(110193024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Orange One Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 120.099.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 14 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011166260/11.

(110192923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Ocalux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 137.839.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 09/05/2008

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCALUX Sàrl

Référence de publication: 2011166261/11.

(110192720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Noral S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 11.488.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 14 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011166251/11.

(110192861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Odilon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 95.958.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 14 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011166262/11.

(110192883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

NVB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 139.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011166257/10.

(110192367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Olos Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 150.330.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue eu date du 30 septembre 2011

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2011166264/13.

(110192990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Orchidee Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 165.004.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011166274/10.

(110193047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Overland Properties Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 156.921.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011166282/10.

(110192460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Patron Sports Leisure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 56.475.950,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 137.187.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011166285/10.

(110192455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Opafin World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 66.241.

Les comptes annuels au 30 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2011166268/9.
(110193036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Opaline Investissements S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 53.437.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 14 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011166269/11.
(110192907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Orange 1 Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 164.073.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 14 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011166271/11.
(110192906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Orcade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 77.410.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 14 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011166272/11.
(110192884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Oronte S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 97.351.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 14 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011166278/11.
(110192922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Partela S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 145.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011166284/9.

(110192938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Olscents S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 26.703.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 14 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011166265/11.

(110192885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Omnia Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 47.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

OMNIA CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2011166266/11.

(110192293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Ortatlantic S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 130.956.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 14 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011166279/11.

(110192921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Orysia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 38.981.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 14 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011166280/11.

(110192945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Ogura S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 42.016.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 14 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011166263/11.

(110192908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Otto Beisheim Finance, SICAF-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 149.468.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Référence de publication: 2011166281/11.

(110192331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Pah Holdco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.646.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011166289/10.

(110192790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Pah Mexico Holdco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.647.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011166290/10.

(110192916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Paxton Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 154.792.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011166297/11.

(110193086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Pah West Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.653.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011166292/10.

(110192977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Partimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 72.780.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011166293/12.

(110193038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Partimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 72.780.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011166294/12.

(110193039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Party Rent Luxembourg, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 96.174.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 05 décembre 2011.

Référence de publication: 2011166295/10.

(110192631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Quafi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 95.907.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011166317/9.

(110192939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Nobel Constructing Company S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 16.419.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 14 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011166250/11.

(110192834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Partela S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 145.798.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung abgehalten am 01. Dezember 2011 am Gesellschaftssitz

Herr Robert Langmantel wird von seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied abberufen.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wählt die Versammlung einstimmig Frau Yvette Verschuren, geschäftsansässig in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, die das Mandat annimmt und bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014 weiterführt.

Die Versammlung

Référence de publication: 2011166283/13.

(110192937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

BlueRe m.a., Association d'Assurances Mutuelles.

Siège social: L-6850 Manternach, 14, Syrdallstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 162.239.

L'an deux mille onze, le vingt-huit octobre;

Pardevant nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A été tenue une assemblée générale extraordinaire de l'association d'assurances mutuelles BlueRe m.a., ayant son siège social à L-6850 Manternach, 15 Syrdallstroos, constituée par un acte notarié du notaire soussigné le 17 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2284 en date du 27 septembre 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B.162239 (l'«Association»).

L'assemblée est ouverte et est présidée par Monsieur Christiaan JOOSSENS, Administrateur de l'Association, domicilié à Middelburg, Pays-Bas.

Le président désigne comme secrétaire Maître Michel BULACH, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée nomme deux scrutateurs parmi les membres de l'Assemblée: Monsieur Daniel VANWELKENHUYZEN, directeur général, domicilié à Wilrijk, Belgique, représentant SCK – CEN, et Madame Ann GEIVAERTS, directrice juridique, domiciliée à Kapelle op den Bos, Belgique, représentant Kernkraftwerk Gösgen Däniken AG.

Ainsi constitué, le bureau dresse la feuille de présence. La feuille de présence de même que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les Membres présents ou leurs représentants, par les membres du bureau et par le Notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. L'assemblée des Membres a été dûment convoquée par télécopie et par lettre recommandée, adressées à tous les membres de l'Association en date du 13 octobre 2011, soit quinze jours au moins avant la réunion conformément à l'Article 11 des statuts de l'Association (les «Statuts»).

II. Conformément à la liste de présence, 18 Membres représentant 18 des voix sont présents ou représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Comme le nombre de voix présentes ou représentées est 18, la majorité simple est fixée à 10 voix et, pour les points relevant de l'Article 14 § 3 des Statuts, la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées est fixée à 14 voix.

IV. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de siège social;
2. Acceptation d'un nouveau membre – Studsvik AB;

3. Refonte intégrale des Statuts de BlueRe m.a. (l' «Association») conformément au nouveau texte inséré dans la documentation préparatoire de l'assemblée des Membres tenue le 13 octobre 2011, y inclus mais non limité à un changement de l'objet de l'Association à l'Article 3 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

en français:

« Art. 3.

§1

L'objet de l'Association est la réassurance, à l'exclusion de toutes les opérations d'assurances directes:

- d'ELINI dans le strict cadre de la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, telle que spécifié par les législations nationales des pays parties à la Convention de Paris signée le 29 juillet 1960 (telle qu'amendée depuis cette date) ou à la Convention de Vienne signée le 21 mai 1963 (telle qu'amendée depuis cette date) ou des pays non signataires de la Convention de Paris ou de la Convention de Vienne mais qui appliquent les mêmes principes dans leurs législations nationales;

- de toute compagnie de (ré)assurance, y inclus les captives, les associations mutuelles et les pools (inter) nationaux nucléaires, en ce qui concerne les polices d'assurance souscrites, dans le même cadre strict que celui fixé au paragraphe précédent, par un ou plusieurs membres de l'Association auprès de telles captives, associations ou pools, sous condition que lesdits membres soient aussi assurés, au moins partiellement, dans ledit cadre auprès de ELINI;

- La réassurance fournie, telle que mentionnée dans le présent article, doit être comprise comme venant en complément de la capacité d'ELINI et comme étant une réassurance excédent et/ou en quote-part par rapport à la capacité nette de souscription fournie par les autres membres non votants, le cas échéant, une réassurance en Différence de Conditions et / ou en Différence de Limites.

§2

Pour atteindre cet objectif, l'Association peut concourir à la promotion et à la réalisation de toute étude ou activité en rapport direct avec l'objet mentionné à l'Article 3 § 1.

§3

L'Association peut, à compter de l'octroi de la licence de réassurance par le Commissariat aux Assurances et au plus tôt le 1^{er} janvier 2012, pratiquer la réassurance dans le cadre des objectifs fixés dans les présents Statuts.

§4

L'Association n'a pas de but lucratif et s'interdit de réaliser des bénéfices.»

en anglais:

« Art. 3.

§1

The object of the Association is to reinsure, excluding all direct insurance operations:

- ELINI in the strict context of third party liability within the scope of and limited to civil liability in the field of nuclear energy, as specified in the national legislations of countries where the Paris Convention signed on July 29th 1960 (as amended from this time) or the Vienna Convention signed on May 21st 1963 (as amended from this time) is applicable or as specified in the national legislation of countries where the Paris or Vienna Convention is not applicable but which apply the same principles in their national legislation.

- any (re)insurance company, including captives, mutual associations and (inter) national nuclear pools, with respect to the insurance policies taken, in the same strict context as referred to in the previous indent, by one or several members of the Association with such captives, associations or pools, provided that such members are also at least partially insured in said context with ELINI.

- The reinsurance provided referred to by this article is to be understood in excess of ELINI's capacity and on an excess and / or quota share reinsurance towards the net underwriting capacity provided by the other non voting members, where appropriate on a Difference in Conditions and / or Difference in Limits basis.

§2

To this end the Association may participate in promoting and carrying out any study or activity directly related to the objects mentioned above in Article 3 §1.

§3

The Association may, as of the grant of the reinsurance license by the Commissariat aux Assurances and at the earliest at January 1st 2012, engage in reinsurance within the scope of its objects as established by these Articles of Association.

§4

The Association shall not have a profit motive and shall not be allowed to make a profit.»

4. Nomination des Représentants de Membre.

Le président, agissant en cette qualité ainsi que celle de mandataire de la société EDF S.A., membre de l'Association, déclare et demande au notaire d'acter que dans l'acte de constitution de l'Association reçu par le notaire soussigné le 17

juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2284 en date du 27 septembre 2011, l'adresse du siège social de la société EDF S.A. indiquée Immeuble Carré Vert, 45-49 rue Kléber, 92300 Levallois-Perret, France, est erronée et qu'il y a lieu de lire que la société EDF S.A. a son siège social au 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris, France.

L'assemblée des Membres ayant approuvé l'ensemble des déclarations cidessus, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Membres de l'Association décident de changer le siège social de l'Association de son adresse actuelle fixée au L-6850 Manternach, 15 Syrdallstroos, à sa nouvelle adresse fixée au L-6850 Manternach, 14 Syrdallstroos.

Pour: 18 voix

Contre: 0 voix

Abstention: 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à une majorité de 100% des voix présentes ou représentées.

Deuxième résolution

Conformément aux dispositions de l'Article 7 § 7 des Statuts, les Membres de l'Association décident d'accepter comme nouveau membre de l'Association, avec effet au 1^{er} janvier 2012, la société Studsvik AB, ayant son siège social à Västra Tädgårdsgaran 38, SE-611 10 Nyköping, Suède, immatriculée auprès du Bolagsverket sous le numéro 556501-0997, et dont le Représentant de Membre sera Monsieur Raoul Atmer.

Pour: 18 voix

Contre: 0 voix

Abstention: 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à une majorité de 100% des voix présentes ou représentées.

Troisième résolution

Les Membres de l'Association décident de procéder à une refonte complète des Statuts, afin de leur donner désormais la teneur suivante:

Les présentes conditions forment les Statuts de l'association d'assurances mutuelles ayant limité son objet à l'activité de réassurance portant la dénomination de «BlueRe m.a.» («l'Association»).

Cette Association jouit de la personnalité juridique par application de l'article 94 de la loi luxembourgeoise modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

Les présents Statuts ne portent aucun préjudice aux lois et règlements en vigueur relatifs au contrôle des entreprises de réassurance.

Tout article des présents Statuts contraire aux lois et règlements en vigueur relatifs au contrôle des entreprises de réassurance est considéré comme étant non écrit.

Les obligations des membres de l'Association sont régies par la loi luxembourgeoise et par les Statuts de l'Association.

Partie 1^{er} . Dénomination – Siège social – Objet et Durée de l'Association

Art. 1^{er} . Il est établi entre les membres signataires et les membres futurs une association d'assurances mutuelles ayant limité son objet à l'activité de réassurance, portant la dénomination de «BlueRe m.a.».

La version officielle des présents Statuts est la version française. En cas de litige concernant l'interprétation des présents Statuts, le texte français prévaut.

Art. 2.

§1

Le siège social est établi au Grand-duché de Luxembourg à Manternach.

Le Conseil d'Administration pourra établir des succursales et bureaux aussi bien au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Il pourra ensuite les transférer ou les dissoudre comme il l'entendra.

§2

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de l'Association, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de l'Association ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3.

§1

L'objet de l'Association est la réassurance, à l'exclusion de toutes les opérations d'assurances directes:

- d'ELINI dans le strict cadre de la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, telle que spécifié par les législations nationales des pays parties à la Convention de Paris signée le 29 juillet 1960 (telle qu'amendée depuis cette date) ou à la Convention de Vienne signée le 21 mai 1963 (telle qu'amendée depuis cette date) ou des pays non signataires de la Convention de Paris ou de la Convention de Vienne mais qui appliquent les mêmes principes dans leurs législations nationales;

- de toute compagnie de (ré)assurance, y inclus les captives, les associations mutuelles et les pools (inter) nationaux nucléaires, en ce qui concerne les polices d'assurance souscrites, dans le même cadre strict que celui fixé au paragraphe précédent, par un ou plusieurs membres de l'Association auprès de telles captives, associations ou pools, sous condition que lesdits membres soient aussi assurés, au moins partiellement, dans ledit cadre auprès de ELINI;

- La réassurance fournie, telle que mentionnée dans le présent article, doit être comprise comme venant en complément de la capacité d'ELINI et comme étant une réassurance excédent et/ou en quote-part par rapport à la capacité nette de souscription fournie par les autres membres non votants, le cas échéant, une réassurance en Différence de Conditions et / ou en Différence de Limites.

§2

Pour atteindre cet objectif, l'Association peut concourir à la promotion et à la réalisation de toute étude ou activité en rapport direct avec l'objet mentionné à l'Article 3 § 1.

§3

L'Association peut, à compter de l'octroi de la licence de réassurance par le Commissariat aux Assurances et au plus tôt le 1^{er} janvier 2012, pratiquer la réassurance dans le cadre des objectifs fixés dans les présents Statuts.

§4

L'Association n'a pas de but lucratif et s'interdit de réaliser des bénéfices.

Art. 4.

§1

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

§2

Le montant du fonds initial versé par les membres signataires s'élève à un minimum de 6.400.000 €.

La constitution de la marge de solvabilité et du fonds de garantie est déterminée conformément aux lois et règlements en vigueur à Luxembourg et est constituée ou reconstituée conformément aux Articles 27 § 3 et § 4 des Statuts.

Hors les cas prévus à l'Article 25 des Statuts, les membres signataires et les membres futurs n'assumeront aucune obligation de financer l'Association au-delà de la contribution au fonds initial mentionnée ci-avant et ne contractent aucune obligation personnelle vis-à-vis des tiers relativement à toute dette, obligation ou engagement de l'Association.

Par ailleurs, les membres de l'Association ne sont pas solidairement tenus des obligations des autres membres.

§3

L'Association cessera d'émettre des contrats de réassurance à partir de la date qui sera fixée par l'Assemblée Générale Annuelle.

§4

L'Association continuera d'exister jusqu'à la clôture de ses opérations de liquidation, telles que prévues aux Articles 31 et 32 des présents Statuts.

Art. 5. L'exercice comptable de l'Association commence le premier jour du mois de janvier pour se terminer le dernier jour du mois de décembre, à l'exception de la première période, laquelle commencera le jour de sa constitution pour se terminer le 31 décembre 2012.

Partie 2. Etendue de la couverture de réassurance

Art. 6. La définition de la couverture de réassurance accordée par l'Association est énoncée dans les conditions particulières et générales de chacun des contrats de réassurance émis par l'Association.

Partie 3. Membres – Affiliation – Admission – Démission

Art. 7. Affiliation – Admission.

§1

L'Association mutuelle est composée de tous les membres signataires des présents Statuts ainsi que de toute entité qui en devient ultérieurement membre. L'Association sera composée d'un nombre illimité de membres, ce nombre ne pouvant être inférieur à cinq.

§2

Seules les personnes morales ou autres entités du secteur privé ou public, qui exploitent / contrôlent / sont propriétaires / (ré)assurent des installations d'énergie nucléaire ou leur représentants peuvent être des membres de l'Association.

§3

Il y a deux différents types de membres: les «membres votants» et les «membres non votants».

§4

Sont membres votants de l'Association:

- les signataires des présents Statuts; et
- les exploitants / contrôleurs / propriétaires d'installations d'énergie nucléaire membres d'ELINI, acceptés selon les conditions fixées par l'Article 7 § 7 des Statuts.

§5

Les membres non votants de l'Association sont:

- ELINI; et
- les compagnies d'assurance ou de réassurance, y inclus les captives, les associations mutuelles et les pools (inter) nationaux nucléaires, auprès desquels un ou plusieurs membres votants sont partiellement assurés dans le strict cadre fixé par l'Article 3 § 1, deuxième alinéa des Statuts.

L'adhésion en tant que membre non votant commence automatiquement le jour de la prise d'effet du contrat de réassurance et se termine automatiquement le jour de la date d'expiration du contrat de réassurance sous-jacent. La fin de l'affiliation comme membre non votant n'entraînera pas la dissolution de l'Association, qui poursuivra ses activités avec les membres restants.

La fin de l'affiliation comme membre non votant n'exempt pas le membre non votant concerné du paiement des montants auxquels il serait tenu conformément à l'Article 24 § 1 des Statuts et, s'agissant de ELINI, à l'Article 25 des Statuts.

Une adhésion en tant que membre non votant n'inclut aucun droit de vote lors des assemblées générales.

Les membres non votants ne sont en titre de réclamer aucun droit, à quelque moment que ce soit, sur les actifs de l'Association. Cette disposition est sans préjudice de leurs droits aux termes de leur contrat de réassurance avec l'Association.

§6

Dans les présents Statuts, seuls les Articles 7 § 3, 7 § 5, 23 § 1 et 24 § 1 se réfèrent aux membres non votants de l'Association.

Toute autre référence faite dans les présents Statuts au(x) membre(s) de l'Association concerne exclusivement les membres votants de l'Association.

§7

L'acceptation d'un nouveau membre est subordonnée aux conditions suivantes, lesquelles doivent toutes être remplies.

- a) Seules les personnes morales ou autres entités du secteur privé ou public qui exploitent / contrôlent / sont propriétaires / (ré)assurent des installations d'énergie nucléaire et ayant un intérêt assurable, dans le stricte cadre fixé par l'article 3 § 1, premier alinéa des Statuts, auprès de ELINI, ou leurs représentants peuvent être acceptés comme membre de l'Association.
- b) Le nouveau membre doit être dûment agréé par le Conseil d'Administration en application des critères qui auront pu être fixés par l'Assemblée Générale à un moment donné.
- c) Le nouveau membre doit avoir été accepté par l'Assemblée Générale statuant à la majorité prévue par l'Article 14 § 3 des Statuts.
- d) Le candidat membre doit avoir versé une contribution au fonds initial dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration et qui sera au moins égale au montant versé par les membres signataires augmenté du taux cumulé Euribor 3 mois.
- e) Le nouveau membre doit avoir adhéré par écrit et sans aucune réserve aux présents Statuts.

§8

L'acceptation en tant que nouveau membre deviendra effective l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale visée au § 7 ci-avant.

§9

Un membre conservera sa qualité de membre aussi longtemps que:

- ce membre n'applique pas la procédure d'obtention du statut de «Membre sortant» conformément à l'Article 8 des présents Statuts;
- ce membre ne démissionne pas de l'Association conformément à l'Article 9 des présents Statuts;
- ce membre n'est pas exclu de l'Association conformément à l'Article 9 § 4 des Statuts;
- l'Article 30 des Statuts n'est pas applicable.

Art. 8. Membres sortants – Perte d'intérêt assurable d'un membre.

§1

Lorsqu'un membre cesse définitivement d'avoir un intérêt assurable dans ELINI, dans le stricte cadre fixé par l'Article 3 § 1, premier alinéa des Statuts, ce membre acquiert la qualité de «membre sortant» d'ELINI.

§2

Lorsqu'un membre, a obtenu le statut de «membre sortant» d'ELINI, le membre ainsi dénommé en ELINI, peut se retirer de l'Association en le notifiant à l'Association par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé, adressée au Conseil d'Administration, au moins un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ce membre devient alors également un «membre sortant» de l'Association.

Ce départ sera constaté par l'Assemblée Générale Annuelle suivante et prendra effet à l'expiration de l'année civile durant laquelle cette Assemblée Générale Annuelle s'est tenue.

§3

Les droits des membres sortants dans le patrimoine libre de tout engagement prévisible et les provisions techniques pour les sinistres et risques en cours de l'Association sont déterminés conformément aux Articles 24, 26, 27 § 5, 29 § 6 et 32 des Statuts sous réserve qu'un membre sortant ne sera pas autorisé à invoquer de tels droits aussi longtemps qu'un quelconque sinistre dans lequel il est impliqué reste pendant et que l'une quelconque de ses obligations découlant des présents Statuts reste due.

§4

Le départ d'un membre sortant n'entraîne pas la dissolution de l'Association, qui poursuivra ses activités avec les membres restants sous réserve de l'Article 7 § 1 des présents Statuts.

Art. 9. Démission, Suspension et Exclusion d'un membre.

§1

Tout membre se retirant d'ELINI peut se retirer de l'Association en adressant une lettre recommandée, un exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé au Conseil d'Administration au moins un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle.

Cette démission sera constatée par l'Assemblée Générale Annuelle suivante, et prendra effet à l'expiration de l'année civile durant laquelle cette Assemblée Générale Annuelle s'est tenue.

Le membre démissionnaire reste cependant tenu au paiement des contributions dont il serait redevable au jour de sa démission, ainsi qu'aux obligations découlant des Articles 24 et 25 des présents Statuts.

§2

Les droits des membres démissionnaires dans le patrimoine libre de tout engagement prévisible et les provisions techniques pour les sinistres et risques en cours de l'Association sont déterminés conformément aux articles 24, 26, 27 § 5, 29 § 6 et 32 des Statuts sous réserve qu'un membre démissionnaire ne sera pas autorisé à invoquer de tels droits aussi longtemps qu'un quelconque sinistre dans lequel il est impliqué reste pendant et que l'une quelconque de ses obligations découlant des présents Statuts reste due.

§3

Sous réserve de l'Article 7 § 1 des Statuts, la démission d'un membre démissionnaire n'entraîne pas la dissolution de l'Association, qui poursuivra ses activités avec les membres restants.

§4

Le Comité de Direction a le pouvoir de suspendre l'affiliation de tout membre qui ne se conforme pas aux obligations dont il est redevable conformément au droit luxembourgeois ou aux présents Statuts.

Une déclaration en défaut sera émise par lettre recommandée ou par exploit d'huissier. Cette déclaration indiquera la période accordée au membre pour remplir ses obligations.

Cette période ne saurait être inférieure à 15 jours à partir de la date de l'exploit ou du dépôt de la lettre recommandée. La suspension prendra effet à l'expiration de la période ainsi fixée.

Si la couverture a été suspendue, l'accomplissement par le membre de ses obligations mettra fin à la suspension.

Un membre suspendu continuera à être tenu au paiement des contributions dont il serait redevable y compris durant la période de sa suspension et devra continuer à se conformer à ses obligations découlant des Articles 24 et 25 des présents Statuts.

Un membre suspendu ne sera pas admis, pendant la période de sa suspension, à participer aux votes en Assemblée Générale et dans ce cadre il ne sera pas pris en compte pour les conditions de quorum et majorité d'une telle Assemblée Générale.

Le règlement des sinistres qui sont survenus avant la date d'effet de la suspension ne sera aucunement affecté par cette suspension.

La suspension d'un membre n'entraîne pas la dissolution de l'Association, qui poursuivra ses activités avec les membres restants, sous réserve de l'Article 7 § 1 des Statuts.

Les membres suspendus n'auront aucun droit dans le patrimoine libre de tout engagement prévisible et les provisions techniques pour les sinistres et risques en cours de l'Association découlant des articles 24, 26, 27 § 5, 29 § 6 et 32 des Statuts, et ce tant qu'ils ne se seront pas conformés à leurs obligations découlant des présents Statuts.

§5

Si un membre manque à ses obligations découlant des Articles 24 et / ou 25, ce membre peut être exclu de l'Association par une décision de l'Assemblée Générale, une telle exclusion devenant effective à l'expiration de l'année calendaire au cours de laquelle l'Assemblée Générale s'est tenue.

Le membre exclu restera tenu au paiement des contributions dont il serait redevable à la date d'effet de son exclusion et ne sera pas déchargé de ses obligations découlant des Articles 24 et 25 des présents Statuts.

Les membres exclus n'auront aucun droit dans le patrimoine libre de tout engagement prévisible et les provisions techniques pour les sinistres et risques en cours de l'Association découlant des articles 24, 26, 27 § 5, 29 § 6 et 32 des Statuts, et ce tant qu'ils ne se seront pas conformés à leurs obligations découlant des présents Statuts.

Partie 4. Assemblée Générale

Art. 10.

§1

L'Assemblée Générale Annuelle est composée de tous les membres votants de l'Association.

Elle se réunit annuellement le dernier jeudi du mois d'avril au siège social au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration et mentionné dans la convocation de la réunion.

La première Assemblée Générale Annuelle devra se tenir dans les 24 mois après la constitution et au plus tard le jeudi 25 avril 2013.

Le Conseil d'Administration doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à la demande écrite d'un cinquième au moins des membres ou du Réviseur d'entreprises, précisant l'ordre du jour de la réunion, signée par les personnes ayant demandé une Assemblée Générale Extraordinaire et déposée au siège social. Cette Assemblée Générale Extraordinaire devra être convoquée dans un délai d'un mois après que la demande aura été déposée.

Le Conseil d'Administration et/ou le Comité de Direction peut également convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à toute époque de l'année et chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

§2

Les membres peuvent être représentés aux Assemblées Générales par une personne dûment mandatée à cet effet.

Ils peuvent autoriser un représentant d'un autre membre à les représenter aux Assemblées Générales sous réserve de la communication de cette autorisation avant l'Assemblée Générale.

Art. 11. Les convocations à toutes les Assemblées Générales sont faites par télécopie et par lettre recommandée, adressée à tous les membres de l'Association, quinze jours au moins avant la réunion. Elles indiquent le lieu, la date et l'heure, ainsi que l'ordre du jour de la réunion.

Art. 12.

§1

Toute Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou en son absence, par un Vice Président ou, en leur absence, par un autre Administrateur, lequel n'est pas membre du Comité de Direction, choisi par ses co-Administrateurs.

§2

Le Président de la séance désigne le Secrétaire et choisit deux scrutateurs parmi les membres de l'Assemblée.

Art. 13.

§1

L'Assemblée Générale détient les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les présents Statuts, sans préjudice des lois et règlements en vigueur relatifs au contrôle des entreprises de réassurance.

§2

L'Assemblée Générale a notamment le droit de modifier les Statuts et de dissoudre l'Association à n'importe quel moment.

Dans le cas de dissolution de l'Association, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, lesquels sont des personnes physiques ou entités juridiques nommées par l'Assemblée Générale, laquelle déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

§3

L'Assemblée Générale Annuelle statue également sur l'approbation des comptes de l'année précédente et de toute affectation de l'excédent de cet exercice conformément aux Articles 29 § 4 and § 5 des Statuts.

Art. 14.

§1

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée lorsque la moitié des membres sont présents ou représentés par une personne dûment mandatée à cet effet. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera envoyée. Cette seconde Assemblée Générale, en vue de réunir le quorum, sera régulièrement constituée lorsque la moitié des membres sont présents ou représentés par une personne dûment mandatée à cet effet.

§2

Chaque membre ayant participé à la constitution du fonds initial ou au fonds de garantie dispose d'une voix. Chaque membre utilisant la capacité de réassurance de l'Association par le biais d'ELINI dispose d'une deuxième voix augmentée d'une voix additionnelle (arrondie vers le haut à partir de 0,75) par tranche de prime brute payée à ELINI de € 500.000 pour l'année d'assurance écoulée la plus récente; toutefois, aucun membre ne pourra avoir un nombre de voix représentant plus de 20 % du total des voix attribuées.

Seules les questions portées à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote de l'Assemblée Générale, à l'exception de nouvelles questions qui pourront être ajoutées à l'ordre du jour s'il en est décidé ainsi par l'Assemblée Générale.

§3

L'Assemblée Générale statue à la majorité simple des voix à moins qu'il en soit disposé autrement par les présents Statuts ou les lois en vigueur. Par exception, l'admission d'un nouveau membre, l'exclusion d'un membre, l'approbation de la méthode proposée par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 27 § 5 des Statuts, la modification des Statuts, la décision de cesser l'émission de contrats de réassurance et de dissoudre et liquider l'Association, ne peuvent être décidées qu'avec l'approbation de trois quarts des voix présentes ou représentées.

Art. 15. Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par les personnes officielles mentionnées à l'Article 12 § 1 et 2 des présents Statuts et par tout membre qui le demande.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou par un membre du Comité de Direction.

Partie 5. Contrôle des comptes

Art. 16.

§1

Le contrôle des comptes sera exercé par un Réviseur d'entreprises agréé par le Commissariat aux Assurances (C.A.A.), lequel doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'entreprises créé par la loi du 28 juin 1984, conformément à l'Article 100 de la loi luxembourgeoise sur le secteur des assurances.

Ce Réviseur d'entreprises est nommé par l'Assemblée Générale Annuelle pour un terme d'une année. Il est rééligible et peut être révoqué à tout moment.

§2

Les livres comptables et autres documents de l'Association seront tenus conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

§3

Les comptes sont approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle.

Partie 6. Conseil d'Administration

Art. 17.

§1

L'Assemblée Générale Annuelle nomme le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé d'au moins cinq Administrateurs.

§2

Les Administrateurs sont nommés pour une période de trois ans par l'Assemblée Générale Annuelle, laquelle peut les révoquer à tout moment.

§3

A l'expiration de leur mandat de trois ans, les Administrateurs sont rééligibles.

§4

En cas de vacance de l'un ou de plusieurs Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement à leur remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

§5

Les Administrateurs qui ne sont pas membres du Comité de Direction ne prennent aucun engagement dans la gestion de l'Association.

Art. 18.

§1

Le Conseil d'Administration définit la politique générale de l'Association, y inclus les politiques générales de risque qui fixent le cadre dans lequel le Comité de Direction exerce ses prérogatives visées à l'Article 21 § 3 des Statuts, et la soumet à l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

§2

Le Conseil d'Administration exerce également son contrôle sur l'administration et le fonctionnement de l'Association par le Comité de Direction.

Le Conseil d'Administration dispose à cet égard d'un large droit d'investigation.

§3

Le Conseil d'Administration nomme les membres du Comité de Direction et établit les règles de son fonctionnement en accord avec le C.A.A.

§4

Le Conseil d'Administration nomme et révoque, après avoir consulté le C.A.A., les membres du Comité de Direction et décide de leur rémunération.

§5

Le Conseil d'Administration, après avoir consulté le C.A.A., confère au Comité de Direction la compétence de toutes décisions dans le cadre de la gestion, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux présents Statuts, et de représenter l'Association dans la gestion envers les membres du personnel, les membres de l'Association et toute tierce personne.

§6

Le Conseil d'Administration élit le Président du Comité de Direction.

Art. 19.

§1

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, qui ne sont pas membres du Comité de Direction, un Président et deux Vice-Présidents pour une période de trois ans et qui sont rééligibles.

§2

Le Président du Conseil d'Administration ne peut être nommé ou révoqué qu'avec l'approbation du C.A.A.

§3

Le Président du Conseil d'Administration supervise la répartition des pouvoirs/compétences entre le Conseil d'Administration et le Comité de Direction.

Art. 20.

§1

Le Conseil d'Administration se réunit au siège social ou tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration et mentionné sur la convocation de la réunion, sous la présidence du Président aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et chaque fois que deux Administrateurs ou plus en font la demande écrite. En l'absence du Président, le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence d'un Vice-Président, ou en son absence, d'un autre administrateur choisi par ses co-Administrateurs, lequel n'est pas un membre du Comité de Direction.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an au siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

§2

Les convocations au Conseil d'Administration contiennent le lieu et la date de la réunion ainsi que l'ordre du jour et sont adressées par lettre ordinaire envoyée par la poste et par télécopie au moins dix jours avant la date de la réunion sauf en cas d'accord ponctuel écrit de la totalité des Administrateurs pour procéder différemment ou en cas d'urgence avérée, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence doivent être mentionnés dans la convocation et le délai de dix jours peut ne pas être respecté.

Une convocation spécifique aux Conseils d'Administration n'est pas nécessaire, lorsque ces Conseils d'Administration se tiennent à une date et lieu déjà déterminés par une résolution précédente du Conseil d'Administration.

§3

Le Conseil d'Administration ne peut prendre de décision que si tous les Administrateurs ont été convoqués et que la majorité d'entre eux est présente ou représentée.

Les Administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration par télé ou vidéo conférence ou des systèmes de télécommunication permettant leur identification sont considérés comme étant présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Toute réunion utilisant ces systèmes de communication est considérée comme étant tenue au siège social.

§4

Tout Administrateur peut donner par lettre ou télécopie, à un autre Administrateur, pouvoir de le représenter à une séance déterminée du Conseil d'Administration et d'y voter en son nom.

§5

Tout Administrateur ayant un intérêt dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration et qui serait conflictuelle avec l'intérêt de l'Association doit en informer le Conseil d'Administration afin de le notifier dans le procès-verbal de la réunion. Il peut ne pas prendre part aux délibérations portant sur ce point de l'ordre du jour.

§6

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des voix. Chaque membre du Conseil d'Administration a droit à une voix et en cas d'égalité, la voix du Président de séance est prépondérante.

Par exception, la décision visée à l'Article 27 § 5 des présents Statuts, et la décision de soumettre à l'Assemblée Générale une proposition de modification des Statuts, de cessation d'émission de contrats de réassurance ou de dissolution et liquidation de l'Association, ne peuvent être prises qu'avec l'approbation de trois quarts des Administrateurs présents ou représentés.

§7

Le Conseil d'Administration peut faire appel à toute personne dont il juge la présence utile. Cette personne n'a pas de voix délibérative.

§8

Un procès-verbal est dressé de chaque réunion. Après approbation, le procès-verbal est signé par le Président du Conseil d'Administration.

§9

Les copies et extraits de procès-verbaux sont signés par le Président ou un membre du Comité de Direction.

Partie 7. Comité de Direction

Art. 21.

§1

La gestion de l'Association, sous la supervision du Conseil d'Administration, est confiée à un Comité de Direction, dans le respect de la politique générale de l'Association, telle que définie par le Conseil d'Administration.

Le Comité de Direction est composé d'au moins trois membres.

§2

Le Comité de Direction a plein pouvoir en matière d'administration quotidienne de l'Association, et de représentation de l'Association vis-à-vis des tiers et en droit.

§3

Le Comité de Direction peut notamment procéder à la classification des risques, à la modification de cette classification, accepter ou refuser en tout ou en partie les risques proposés; déterminer les formes et les conditions générales et particulières des contrats de réassurance, conclure tous traités de réassurance, fixer les dépenses générales d'administration, recevoir tous revenus et capitaux, régler l'emploi des fonds, effectuer tous paiements avec ou sans subrogation, accepter toutes garanties réelles ou personnelles et y renoncer, donner mainlevée de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires ainsi que de tous commandements, transcriptions, oppositions ou autres empêchements avec ou sans preuves de paiements, requérir à la conversion des titres nominatifs de la dette publique en titres au porteur, arrêter la liste des biens et valeurs pour le placement des fonds de garantie, ouvrir et fermer des comptes bancaires, nommer et révoquer tous membres du personnel de l'Association, fixer leurs traitements et leurs attributions et, le cas échéant, arrêter tous règlements d'ordre intérieur, traiter, composer, acquiescer, se désister, compromettre et transiger sur tous intérêts de l'Association.

§4

Le Comité de Direction est un conseil agissant solidairement et collégalement. Il peut déléguer différentes tâches conformément au § 6, mais les membres du Comité de Direction seront en toute circonstance solidairement responsables.

§5

L'Association est représentée dans toutes ses activités par le Comité de Direction agissant solidairement ou par toute (s) personne(s) déléguée(s) pour ce faire par décision du Comité de Direction.

§6

Le Comité de Direction peut conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés, limités à la fois dans leur objet et dans le temps, à une ou plusieurs personnes de son choix et être aidé par tout membre du personnel de l'Association. Néanmoins, le Comité de Direction sera responsable de toutes actions entreprises par ces personnes.

§7

Tout membre du Comité de Direction ayant un intérêt dans une transaction soumise pour approbation au Comité de Direction et qui serait conflictuelle avec l'intérêt de l'Association, doit en informer le Comité de Direction afin de le notifier dans le procès-verbal de la réunion. Il peut ne pas prendre part dans ces délibérations.

Art. 22.

§1

Le Comité de Direction se réunit sous la présidence du Président aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. En l'absence du Président du Comité de Direction, le Comité de Direction se réunit sous la présidence d'un membre choisi par ses co-membres.

§2

Toutes les décisions du Comité de Direction sont prises à la majorité des voix. Tous les membres du Comité de Direction ont droit à une voix. En cas de parité, la voix du Président du Comité de Direction est prépondérante.

§3

Le Comité de Direction peut faire appel à toute personne dont il juge la présence utile. Cette personne n'a pas de voix délibérative.

Partie 8. Engagement des membres

Art. 23.

§1

Les engagements des membres sont régis par les dispositions légales luxembourgeoises et par les présents Statuts. Chaque membre reçoit les présents Statuts.

§2

Les Statuts forment partie intégrante du contrat d'adhésion à l'Association.

Partie 9. Cotisations et frais

Art. 24.

§1

Tous les membres reconnaissent qu'ELINI et, le cas échéant les autres membres non votants, versent à l'Association, pour faire face aux sinistres et aux frais de gestion et d'administration de l'Association, le montant de la contribution annuelle déterminé dans les contrats / traités de réassurance.

§2

Les membres, acceptés suivant les termes de l'Article 7 § 7 des présents Statuts, n'utilisant pas la capacité de réassurance de l'Association, supporteront une part appropriée des frais de l'administration de l'Association. Le montant sera fixé par le Conseil d'Administration et sera exigible au moment décidé par le Conseil d'Administration.

L'application des Articles 8, 9 ou 30 des Statuts n'exempt pas le membre concerné de ses obligations aux termes du présent Article pour l'année au cours de laquelle le membre perd sa qualité de membre. Par ailleurs, il ne sera procédé à aucun remboursement proportionnel de l'excédent payé pour cette même année.

Partie 10. Paiement des cotisations supplémentaires

Art. 25.

§1

En cas de déficit ou d'insuffisance des fonds de garantie et des marges de solvabilité au regard des niveaux requis par les lois et les règlements en vigueur, le Conseil d'Administration peut demander d'ELINI, mais pas de ses membres, le paiement immédiat d'une cotisation supplémentaire.

Conformément à ses statuts, ELINI fera l'appel de cette cotisation complémentaire auprès de ceux de ses membres assurés qui utilisent la capacité de réassurance de l'Association par l'intermédiaire d'ELINI et cela, en proportion de la prime de réassurance correspondant à la capacité de réassurance utilisée par chacun de ces membres assurés.

La cotisation supplémentaire mentionnée dans ce paragraphe sera ajustée lorsque le montant du déficit sera arrêté définitivement.

§2

Le Conseil d'Administration fixe la date du déficit ou de l'insuffisance des fonds de garantie et des marges de solvabilité.

§3

Cette cotisation supplémentaire sera calculée en fonction de la contribution correspondant à une période de douze mois de réassurance qui expire durant l'exercice financier déficitaire, ou qui aurait pris fin lors dudit exercice financier, si la police avait été en vigueur pour douze mois.

Cette cotisation supplémentaire ne pourra être supérieure à 20 fois la cotisation annuelle définie dans l'Article 24 §1 des présents Statuts par incident nucléaire se produisant sur ou en relation avec des installations nucléaires, ou au cours du transport de substances nucléaires à destination ou depuis des installations nucléaires tel que défini dans la Convention de Paris signée le 29 juillet 1960 (telle qu'amendée depuis cette date) et la Convention de Vienne signée le 21 mai 1963 (telle qu'amendée depuis cette date) et la législation nationale des pays non signataires des Conventions de Paris et de Vienne mais qui appliquent les mêmes principes avec un maximum de 4 incidents nucléaires au cours de toute année de réassurance donnée, correspondant à une année calendaire à l'éventuelle exception d'une période plus longue pour la première année de souscription.

§4

Le fait qu'un membre devienne un membre sortant ou la démission ou l'exclusion d'un membre durant l'exercice au cours duquel survient le déficit ou l'insuffisance, ne l'exempte pas de ses obligations prévues aux Articles 24 et 25 des présents Statuts.

§5

Si l'Association réassure une nouvelle installation nucléaire non assurée précédemment auprès de l'Association, la cotisation supplémentaire due en application des paragraphes 1 et 2 du présent article, sera calculée seulement sur la durée de la couverture durant l'exercice au cours duquel survient le déficit ou l'insuffisance.

Partie 11. Fonds de garantie et Marge de solvabilité – Affectation des résultats

Art. 26. Un remboursement du patrimoine libre de tout engagement prévisible ne peut être réalisé que si celui-ci n'aurait pas pour effet de faire descendre le patrimoine libre de tout engagement prévisible en dessous du niveau requis ou, après la dissolution de l'Association, que si toutes les dettes de l'Association ont été payées. Par ailleurs, aucun remboursement du patrimoine libre de tout engagement prévisible ne peut être réalisé au profit d'un membre avant l'expiration d'une période de trente ans depuis le terme de la dernière période de réassurance pour ce membre.

Le C.A.A. est averti au moins un mois à l'avance de tout paiement et peut – pendant ce délai – interdire le paiement.

Art. 27.

§1

L'Association constitue la marge de solvabilité requise par les lois et règlements en vigueur et dans le respect de son statut d'Association d'assurances mutuelle n'exerçant pas d'activités à but lucratif.

§2

L'Association peut, dans le respect des présents Statuts et pour garantir ses engagements envers les membres sinistrés, constituer des marges de solvabilité complémentaires.

§3

La constitution des marges de solvabilité complémentaires pour les porter au-delà des niveaux requis par les lois et règlements en vigueur, a lieu par l'affectation, décidée par l'Assemblée Générale, de tout ou partie des soldes créditeurs des comptes annuels de profits et pertes.

§4

Sans préjudice de l'Article 25 des présents Statuts, la constitution ou la reconstitution des marges de solvabilité et du fonds de garantie, afin de maintenir ceux-ci aux niveaux requis par les lois et règlements en vigueur, ont lieu par l'affectation prioritaire des soldes créditeurs des comptes annuels de pertes et profits.

En cas de déficit ou d'insuffisance du fonds de garantie ou des marges de solvabilité, l'Article 25 des présents Statuts est d'application.

§5

La part de chaque membre ou ancien membre de l'Association dans le patrimoine libre de tout engagement prévisible à la fin de chaque exercice, sera déterminée et évaluée/estimée par une méthode proposée par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Annuelle et approuvée par celle-ci à la majorité de trois-quarts des voix présents ou représentés.

Cette décision sert de base pour d'éventuelles attributions en cas de départ d'un membre en respectant le principe tel que défini à l'Article 26 pour la réalisation d'une distribution conformément à l'Article 29 § 5 ou pour la répartition du produit de la liquidation, en vertu de l'Article 31 des présents Statuts.

Art. 28. L'Association constituera une Réserve pour Egalisation, conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Partie 12. Exercice social – Comptes – Ristournes

Art. 29.

§1

Le 31 décembre de chaque année, les écritures sociales sont arrêtées et le Conseil d'Administration dresse le compte de pertes et profits, le bilan et les notes aux comptes annuels.

Exceptionnellement, pour la première année d'activité, les comptes commenceront à la date de la constitution et seront clôturés le 31 décembre 2012.

§2

Un mois au moins avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration remet au Réviseur d'entreprises les comptes annuels, un rapport sur les opérations de l'année et les propositions relatives à l'affectation du profit ou de la perte de l'exercice, la détermination et évaluation / estimation de la part indivise de chaque membre ou ancien membre dans le patrimoine libre de tout engagement prévisible.

Le Réviseur d'entreprises fera un rapport contenant ses appréciations à l'Assemblée Générale Annuelle et ce, conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

§3

Les comptes annuels, ainsi que le rapport et les propositions du Conseil d'Administration et les rapports du Réviseur d'entreprises seront communiqués aux membres quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale Annuelle.

§4

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Annuelle affecte prioritairement et à titre préférentiel l'excédent de l'exercice à la constitution et à la reconstitution du patrimoine libre de tout engagement prévisible en vue du maintien de celui-ci aux niveaux requis par les lois et règlements en vigueur.

§5

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Annuelle affecte tout excédent restant, en tenant compte de l'allocation de l'excédent sous forme de remboursement et/ou, si cela est décidé conformément à l'Article 27 § 3 des Statuts, d'augmentation de la marge de solvabilité destinée à garantir les engagements de l'Association.

§6

Un membre qui perd son statut de membre de l'Association n'a aucun droit à un quelconque remboursement ou une quelconque distribution bénéficiaire autre qu'en vertu de l'Article 26 des Statuts.

Partie 13. Faillite ou Liquidation d'un membre - Continuation des activités et liquidation de la part d'un membre qui cesse de faire partie de l'Association

Art. 30.

§1

La démission, l'insolvabilité, la faillite, la liquidation d'un membre ou tout autre événement provoquant le départ d'un membre, ce membre prenant la qualité de «membre partant», n'entraîne toutefois pas la dissolution de l'Association qui poursuivra ses activités avec les membres restants, sous réserve de l'Article 7 § 1 des Statuts.

§2

Cet Article 30 ne s'applique pas aux membres sortants. Lorsqu'un membre n'a plus d'intérêt assurable avec ELINI, l'Article 8 est d'application.

Partie 14. Liquidation

Art. 31. L'Assemblée Générale fixe la date de clôture des opérations conformément à l'Article 4 des présents Statuts, sans porter préjudice aux lois et règlements en vigueur relatifs au contrôle des entreprises de réassurance. Elle désigne les liquidateurs.

Art. 32. Après paiement des frais généraux et tous règlements des sinistres, le produit de la liquidation est réparti entre les membres et anciens membres ou leurs ayants-droit, conformément à la méthode de détermination approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle conformément aux Articles 26 et 27 des présents Statuts.

Partie 15. Compétence

Art. 33. Tout différend à naître entre l'Association et ses membres sera tranché devant les Tribunaux du Grand-duché de Luxembourg.

A la naissance d'un différend, les parties impliquées peuvent s'accorder à arbitrer ce différend par un ou plusieurs arbitres nommés conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile luxembourgeoise.

Pour: 18 voix

Contre: 0 voix

Abstention: 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à une majorité de 100% des voix présentes ou représentées.

Quatrième résolution

Les Membres de l'Association décident de nommer les Représentants de Membre suivants:

Membre	Représentant du Membre
AB Svafo	Mr. Sven Ordéus
Areva	Mr. Jean-Denis Treillard
British Energy	Mr. Alastair Russell
Bruce Power	Mr. Kevin Kelly
CEZ	Mr. Václav Hronek
E.On Sverige	Mr. Bengt Svensson
EDF	Mr. Jean-Louis Thébault
Electrabel	Mr. Martine Hecq
Endesa	Mr. Miguel Temboury
EPZ	Mr. Bram-Paul Jobse
Forsmarks	Mr. Berndt Kockum

Fortum	Mr. Mikko Huopainen
KKW Gösgen-Däniken	Mr. Michaël Plaschy
OKG Aktiebolag	Mr. Rickard Danielsson
OPG	Mr. John Floras
Ringhals	Mr. Berndt Kockum
SCK-CEN	Mr. Christian Legrain
SKB	Mr. Anders Ingman
Slovenské elektrárne	[] [NAME]
TVO	Mr. Klaus Luotonen

Pour: 18 voix

Contre: 0 voix

Abstention: 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à une majorité de 100% des voix présentes ou représentées.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à l'Association en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 2500.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le [Date] qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. A à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux Membres présents ou à leurs représentants, les membres du bureau, et tout Membre qui en a exprimé le souhait, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of October.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the mutual insurance association BlueRe m.a., with registered office at L-6850 Manternach, 15 Syrdallstroos, incorporated by deed before the undersigned notary, on June 17th 2011, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2284 and dated September 27th 2011, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B.162239 (the "Association").

The meeting of members was opened and was presided over by Mr. Christiaan JOOSSENS, Director of the Association, domiciled in Middelburg, The Netherlands.

The chairman then designated as Secretary Mr. Michel BULACH, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting of members then duly designated two Scrutineers from amongst the members of the meeting: Mr. Daniel VANWELKENHUYZEN, managing director, domiciled in Wilrijk, Belgium, representing SCK – CEN, and Mrs. Ann GEI-VAERTS, legal manager, domiciled in Kapelle op den Bos, Belgium, representing Kernkraftwerk Gösgen Däniken AG.

The committee thus composed as above, then drew up the attendance list, which, having been signed by any members present and any representatives in proxy, as well as by the members of the committee and the instrumental notary, will be attached to the present minutes, together with any proxy.

The chairman then declared and requested the notary to acknowledge the following:

I. The meeting of Members has been duly convened by telefax and registered letter addressed to all members of the Association on October 13th 2011, being at least 15 days before the meeting in accordance with Article 11 of the articles of association of the Association (the "Articles of Association").

II. Following the attendance list, 18 Members representing 18 votes are duly present or rightfully represented at the present meeting and may as such, effectively deliberate and decide upon all the items of the agenda.

III. Since the number of votes present or represented is 18, the simple majority is fixed at 10 votes and, for matters referred to under Article 14 § 3 of the Articles of Association, the three-quarter majority is fixed at 14 votes.

IV. The agenda of the present meeting is as follows:

1. Change of the registered office;

2. Acceptance of a new member – Studsvik AB;

3. Full restatement of the Articles of Association of BlueRe m.a. (the "Association") in accordance with the new text inserted in the preparatory documentation for the BlueRe m.a. Members meeting held on October 13th 2011, including

but not limited to a change to the object clause of the Association in Article 3 of the Articles of Association, which would henceforth have the following wording:

In French:

« Art. 3.

§1

L'objet de l'Association est la réassurance, à l'exclusion de toutes les opérations d'assurances directes:

- d'ELINI dans le strict cadre de la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, telle que spécifié par les législations nationales des pays parties à la Convention de Paris signée le 29 juillet 1960 (telle qu'amendée depuis cette date) ou à la Convention de Vienne signée le 21 mai 1963 (telle qu'amendée depuis cette date) ou des pays non signataires de la Convention de Paris ou de la Convention de Vienne mais qui appliquent les mêmes principes dans leurs législations nationales;

- de toute compagnie de (ré)assurance, y inclus les captives, les associations mutuelles et les pools (inter) nationaux nucléaires, en ce qui concerne les polices d'assurance souscrites, dans le même cadre strict que celui fixé au paragraphe précédent, par un ou plusieurs membres de l'Association auprès de telles captives, associations ou pools, sous condition que lesdits membres soient aussi assurés, au moins partiellement, dans ledit cadre auprès de ELINI;

- La réassurance fournie, telle que mentionnée dans le présent article, doit être comprise comme venant en complément de la capacité d'ELINI et comme étant une réassurance excédent et/ou en quote-part par rapport à la capacité nette de souscription fournie par les autres membres non votants, le cas échéant, une réassurance en Différence de Conditions et / ou en Différence de Limites.

§2

Pour atteindre cet objectif, l'Association peut concourir à la promotion et à la réalisation de toute étude ou activité en rapport direct avec l'objet mentionné à l'Article 3 § 1.

§3

L'Association peut, à compter de l'octroi de la licence de réassurance par le Commissariat aux Assurances et au plus tôt le 1^{er} janvier 2012, pratiquer la réassurance dans le cadre des objectifs fixés dans les présents Statuts.

§4

L'Association n'a pas de but lucratif et s'interdit de réaliser des bénéfices.»

In English:

« Art. 3.

§1

The object of the Association is to reinsure, excluding all direct insurance operations:

- ELINI in the strict context of third party liability within the scope of and limited to civil liability in the field of nuclear energy, as specified in the national legislations of countries where the Paris Convention signed on July 29th 1960 (as amended from this time) or the Vienna Convention signed on May 21st 1963 (as amended from this time) is applicable or as specified in the national legislation of countries where the Paris or Vienna Convention is not applicable but which apply the same principles in their national legislation.

- any (re)insurance company, including captives, mutual associations and (inter) national nuclear pools, with respect to the insurance policies taken, in the same strict context as referred to in the previous indent, by one or several members of the Association with such captives, associations or pools, provided that such members are also at least partially insured in said context with ELINI.

- The reinsurance provided referred to by this article is to be understood in excess of ELINI's capacity and on an excess and / or quota share reinsurance towards the net underwriting capacity provided by the other non voting members, where appropriate on a Difference in Conditions and / or Difference in Limits basis.

§2

To this end the Association may participate in promoting and carrying out any study or activity directly related to the objects mentioned above in Article 3 §1.

§3

The Association may, as of the grant of the reinsurance license by the Commissariat aux Assurances and at the earliest at January 1st 2012, engage in reinsurance within the scope of its objects as established by these Articles of Association.

§4

The Association shall not have a profit motive and shall not be allowed to make a profit.»;

2. Nomination of Member Representatives.

The chairman, acting in such capacity as well as in the capacity as proxy holder of the company EDF S.A., member of the Association, declared and requested the notary to acknowledge that in the deed of incorporation of the Association received by the undersigned notary on June 17th 2011, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations

number 2284 and dated September 27th 2011, the registered office of the company EDF S.A. stated at Immeuble Carré Vert, 45-49 rue Kléber, 92300 Levallois-Perret, France, was incorrect and that it should be read that the company EDF S.A. has its registered office at 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris, France.

The meeting of Members, having given its approval to all those declarations here above, and considering itself as duly composed and convened, deliberated and passed separately the following resolutions:

First resolution

The members of the Association decide to change the registered office of the Association from its current address fixed at L-6850 Manternach, 15 Syrdallstroos to the new address fixed at L-6850 Manternach, 14 Syrdallstroos.

For: 18 votes

Against: 0 votes

Abstention: 0 votes

This resolution is therefore adopted at a majority of 100% of the votes present or represented.

Second resolution

In accordance with the provisions of Article 7 § 7 of the Articles of Association, the Members of the Association decide to accept as new member of the Association, effective as of January 1st 2012, the company Studsvik AB, having its registered office at Västra Tädgårdsgaran 38, SE-611 10 Nyköping, Sweden, registered with the Bolagsverket under number 556501-0997, and whose Member Representative will be Mr. Raoul Atmer.

For: 18 votes

Against: 0 votes

Abstention: 0 votes

This resolution is therefore adopted at a majority of 100% of the votes present or represented.

Third resolution

The Members of the Association restate in full the Articles of Association, which will henceforth have the following wording:

The present conditions are the articles of the mutual insurance association which has limited its object to reinsurance activity under the name "BlueRe m.a." (the "Association").

This Association has legal personality by virtue of Article 94 of the amended Luxembourg Act of December 6th 1991 on the insurance sector.

These Articles of Association are not detrimental to the laws and regulations in force regarding the supervision of the reinsurance enterprises.

Any Article of these Articles of Association contrary to the laws and regulations in force regarding the supervision of reinsurance enterprises is considered to be unwritten.

The obligations of the members of the Association are governed by Luxembourg law and by these Articles of Association.

Part 1. Name, Registered office, Object and Duration of the Association

Art. 1. There is hereby established among the signatory members and the future members, a mutual insurance association which has limited its object to reinsurance activity under the name "BlueRe m.a."

The official version of the Articles of Association is in French. In the case of any dispute concerning the interpretation of these Articles of Association, the French text takes priority.

Art. 2.

§1

The registered office is established in Manternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. These can be transferred or liquidated upon decision of the Board.

§2

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the mutual Association at its registered office or with the ease of communications with such office the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the mutual Association, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg mutual Association.

The decision of such a transfer of the registered office will be published to third parties by one of the executive bodies that are entitled to represent the mutual Association within the day-to-day management.

Art. 3.

§1

The object of the Association is to reinsure, excluding all direct insurance operations:

- ELINI in the strict context of third party liability within the scope of and limited to civil liability in the field of nuclear energy, as specified in the national legislations of countries where the Paris Convention signed on July 29th 1960 (as amended from this time) or the Vienna Convention signed on May 21st 1963 (as amended from this time) is applicable or as specified in the national legislation of countries where the Paris or Vienna Convention is not applicable but which apply the same principles in their national legislation.

- any (re)insurance company, including captives, mutual associations and (inter) national nuclear pools, with respect to the insurance policies taken, in the same strict context as referred to in the previous indent, by one or several members of the Association with such captives, associations or pools, provided that such members are also at least partially insured in said context with ELINI.

- The reinsurance provided referred to by this article is to be understood in excess of ELINI's capacity and on an excess and / or quota share reinsurance towards the net underwriting capacity provided by the other non voting members, where appropriate on a Difference in Conditions and / or Difference in Limits basis.

§2

To this end the Association may participate in promoting and carrying out any study or activity directly related to the objects mentioned above in Article 3 §1.

§3

The Association may, as of the grant of the reinsurance license by the Commissariat aux Assurances and at the earliest at January 1st 2012, engage in reinsurance within the scope of its objects as established by these Articles of Association.

§4

The Association shall not have a profit motive and shall not be allowed to make a profit.

Art. 4.

§1

The Association is constituted for an unlimited period.

§2

The initial fund paid by the signatory members shall be a minimum of EUR 6,400,000.

The constitution of the solvency margins and guarantee fund is determined in accordance with the laws and regulations in force in the Grand Duchy of Luxembourg and is constituted or reconstituted in accordance with articles 27 § 3 and § 4 of the articles of association.

Except as set out in Article 25 of the Articles of Association the signatory members and the future members will not bear any obligation of financing the Association, beyond the contribution to the initial fund mentioned above and will not bear any personal obligation vis-à-vis third parties in relation to any liability, obligation or commitment of the Association.

Furthermore, members of the Association are not jointly and severally liable for the obligations of the other members.

§3

The Association shall cease to issue reinsurance contracts from such date as may be established by the Annual General Meeting.

§4

The Association shall continue to exist until liquidation operations are completed as provided for by Articles 31 and 32 of these Articles of Association

Art. 5. The Association's financial year starts the first day of January and ends on the last day of December, with the exception of the first period which starts the day of incorporation and will end on December 31st 2012.

Part 2. Extent of the reinsurance cover

Art. 6. The reinsurance cover provided by the Association is defined in the terms and the general and particular conditions of each of the reinsurance contracts issued by the Association.

Part 3. Members – Election – Admission, Resignation**Art. 7. Election – Admission.**

§1

The mutual Association is composed of all signatories to these Articles of Association and of any entity that subsequently becomes a Member. The mutual Association shall consist of an unlimited number of members but not less than five.

§2

Only companies or other entities in the private or public sector of operating / controlling / owning / (re)insuring nuclear energy installations or their representatives can be member of the Association.

§3

There are two different kinds of members: "Voting members" and "Non Voting members".

§4

Voting members of the Association are:

- the signatories to these Articles of Association; and
- operators / controlling bodies / owners of nuclear energy installations members of ELINI, accepted under the conditions determined by Article 7 § 7 of the Articles of Association.

§5

Non voting members of the Association are:

- ELINI; and
- the insurance or reinsurance companies, including captives, mutual associations and (inter) national nuclear pools, with whom one or several voting members are partially insured in the strict context referred to by Article 3 § 1, second indent of the Articles of Association.

Non voting membership begins automatically on the inception date of the reinsurance contract and ends automatically at the expiry date of the underlying reinsurance contract. The end of the non voting membership will not cause the dissolution of the Association, which will carry on its activities with the remaining members.

The termination of non voting membership does not exempt the non voting member concerned from the amounts it would be liable to pay pursuant to article 24 § 1 of the Articles of Association and, in relation with ELINI, to article 25 of the Articles of Association.

Non voting membership includes no voting rights in general meetings.

Non voting members are not entitled to claim, at any time, any right in the assets of the Association. This is without prejudice to the rights under their reinsurance contract with the Association.

§6

In these Articles of Association, only articles 7 § 3, 7 § 5, 23 § 1 and 24 § 1 refer to the non voting members of the Association.

Any other reference made in these Articles of Association to member(s) of the Association concern exclusively the voting members of the Association.

§7

Acceptance of a new member shall be subject to the following conditions which all have to be fulfilled.

a) Only companies or other entities in the private or public sector of operating / controlling / owning / (re)insuring nuclear energy installations and having an insurable interest, in the strict context as referred to by Article 3 § 1 first indent of the Articles of Association, under ELINI or their representatives can be accepted as member of the Association.

b) Approval of the new member by the Board of Directors applying such criteria as may be set by the General Meeting from time to time.

c) Acceptance of the new member by the General Meeting with the majority as foreseen by Article 14 § 3 of the Articles of Association.

d) Payment by the prospective member of a contribution to the initial fund of which the amount will be fixed by the Board of Directors and which will be at least equal to the amount paid by the signatory members increased by accumulated Euribor 3 months.

e) The new member's unreserved acceptance in writing of these Articles of Association.

§8

The acceptance as a new member shall become effective as of the end of the General Meeting referred to in § 7 above.

§9

A member shall retain his status of member as long as:

- this member does not apply the procedure to obtain the status of an "Outgoing member" in accordance with Article 8 of these Articles of Association;
- this member does not resign membership from the Association in accordance with Article 9 of these Articles of Association.
- This member is not excluded from the Association in accordance with Article 9 § 4 of the Articles of Association.
- Article 30 of the Articles of Association is not applicable.

Art. 8. Outgoing members – Loss of insurable interest of a member.

§1

When a member ceases permanently to have an insurable interest within ELINI, in the strict context referred to by Article 3 § 1, first indent of the Articles of Association, this member acquires the status of "Outgoing member" within ELINI.

§2

In the event of a member, obtaining the status of "Outgoing Member" within ELINI, this member may resign membership within the Association by registered letter, by writ of a bailiff or on delivery of a letter of resignation against receipt, addressed to the Board of Directors, at least one month prior to the Annual General Meeting. As a result this member becomes also within the Association an "Outgoing Member".

This departure shall be noted by the next Annual General Meeting and shall be effective at the expiry of the calendar year in which this Annual General Meeting is held.

§3

The rights of Outgoing members on their participation in the net assets and the technical provisions for current claims and risks of the association are determined pursuant to Articles 24, 26, 27 § 5, 29 §6 and 32 of the Articles of Association, provided that an Outgoing member shall not be entitled to claim any such rights as long as any claim in which he is involved is still pending and any of its obligations under these Articles are outstanding.

§4

The departure of the Outgoing Member will not involve the dissolution of the Association, which will carry on its activities with the remaining members, subject to Article 7 § 1 of these Articles of Association.

Art. 9. Resignation, Suspension and Exclusion of a member.

§1

Any member resigning membership within ELINI may resign membership from the Association by registered letter, by writ of a bailiff or by delivery of a letter of resignation against receipt, addressed to the Board of Directors at least one month prior to the Annual General Meeting.

Such resignation shall be noted by the next Annual General Meeting and shall be effective at the expiry of the calendar year in which the Annual General Meeting is held.

The resigning member shall be liable for all relevant contributions and costs payable on the date of resignation and must comply with the obligations arising under Articles 24 and 25 of the present Articles of Association.

§2

The rights of participation in the net assets and the technical provisions for current claims and risks of the Association of Resigning members are determined pursuant to Articles 24, 26, 27 § 5, 29 § 6 and 32 of the Articles of Association, provided that a resigning member shall not be entitled to claim any such rights as long as any claim in which he is involved is still pending and any of its obligations under these Articles are outstanding.

§3

Subject to Article 7 § 1 of the Articles of Association, the resignation of the resigning member will not bring about the dissolution of the Association, which will carry on its activities with the remaining members.

§4

The Management Committee shall have the authority to suspend from membership any member who does not comply with the obligations devolving upon him in compliance with the Luxembourg law or with these Articles of Association.

A declaration in default will be made by registered letter or by writ of a bailiff. This declaration will indicate the period given to the member to fulfill his obligations. This period shall not be less than 15 days, as from the day after the issuing of the writ or the deposit of the registered letter. The suspension will take effect at the expiry of this fixed period.

If the cover has been suspended, the fulfillment of his obligations by the member terminates the suspension.

A suspended member shall continue to be liable for all relevant contributions and costs payable even during the period in which he is suspended and must continue to comply with the obligations arising under Articles 24 and 25 of these Articles of Association.

A suspended member shall, during the period of its suspension, not be entitled to participate at the voting by the General Meeting and shall for such purpose not be taken into consideration for quorum and majority requirements of such General Meeting.

Settlement of damages which occurred before the date on which the suspension became effective, shall not be affected by this suspension.

The suspension of a member will not involve the dissolution of the Association, which will carry on its activities with the remaining members subject to Article 7 § 1 of these Articles of Association.

Suspended members shall have no rights of participation in the net assets and the technical provisions for current claims and risks of the Association under Articles 24, 26, 27 § 5, 29 § 6 and 32 of the Articles of Association until they have complied with their obligations under these Articles of Association.

§5

If a member fails to meet its obligations under Articles 24 and / or 25, this member may be excluded from the Association by decision of the General Meeting, such exclusion to become effective at the expiry of the calendar year in which that General Meeting is held.

The excluded member shall remain liable for all relevant contributions and costs payable on the date the exclusion becomes effective and shall not be discharged of its obligations under Article 24 and 25 of the present Articles of Association.

Excluded members shall have no rights of participation in the net assets and the technical provisions for current claims and risks of the Association under Articles 24, 26, 27 § 5, 29 § 6 and 32 of the Articles of Association until they have complied with their obligations under these Articles of Association.

Part 4. General Meeting

Art. 10.

§1

The Annual General Meeting of the Association shall be composed by all the voting members of the Association.

It shall meet annually the last Thursday of April at the registered office in Luxembourg or at any other place fixed by the Board of Directors and designated in the notice convening the meeting.

The first Annual General Meeting will be held within 24 months after Incorporation, and no later than Thursday, April 25th 2013.

The Board of Directors must convene an Extraordinary General Meeting on the written request of at least one fifth of the members or the Auditor, stating the objects of the meeting and signed by the those who requested an Extraordinary General Meeting and deposited at the registered office. Such Extraordinary General Meeting shall be convened within one month after such request is deposited.

The Board of Directors and / or the Management committee may also convene an Extraordinary General Meeting at any time in the year whenever they consider it to be necessary.

§2

The members may be represented at General Meetings by a person duly authorized for that purpose.

They may authorize a representative of another member to represent them at General Meetings subject to the communication of this proxy prior to a General Meeting.

Art. 11. Notices convening all General Meetings shall be sent by telefax message and by registered letter addressed to all members of the Association at least 15 days before the meeting. The notice shall state the place, the date and the time of the meeting and the items on the agenda.

Art. 12.

§1

Any General Meeting shall be presided over by the Chairman of the Board of Directors, or in his absence, by a Vice-Chairman or – in their absence – by another Director, who is not a member of the Management Committee selected by his co-Directors.

§2

The Chairman of the Meeting shall appoint the Secretary and choose two scrutineers from amongst the members of the meeting.

Art. 13.

§1

A General Meeting shall have the powers provided for by the law and by these Articles of Association, without any prejudice to the laws and regulations in force regarding the supervision of reinsurance enterprises.

§2

The General Meeting shall in particular have the right to modify the Articles of Association and dissolve the Association at any time.

In the event of the dissolution of the Association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities appointed by a General Meeting which shall determine their powers and their compensation.

§3

The Annual General Meeting shall also decide as to the approval of the accounts for the previous year and any allocation of current surplus of such financial year in compliance with Article 29 § 4 and § 5 of the Articles of Association.

Art. 14.

§1

A General Meeting shall be constituted regularly when half of the members are present or represented by a person duly authorized for that purpose. If that condition is not fulfilled, a new notice will be sent. This second General Meeting,

in order to be constituted a quorum, will be constituted regularly when half of the members are present or represented by a person duly authorized for that purpose.

§2

Each member having taken part in the constitution of the initial fund, or of the guarantee fund shall have one vote.

Each member using the reinsurance capacity of the Association by means of ELINI shall have a second vote increased with an additional vote (rounded off upwards as of 0.75) for each €500.000 of gross premium paid at ELINI for the most recent past insurance year; provided, however, that no Member will be allowed votes which represent more than 20 % of the total voting power.

Only matters mentioned in the agenda can be put to the vote of the General Meeting, save that new matters may be added to the agenda if so resolved by the General Meeting.

§3

A General Meeting shall act by simple majority of votes unless otherwise provided in these Articles of Association or in the relevant laws.

By way of exception, the acceptance of a new member, the exclusion of a member, the approval of the method proposed by the Board of Directors referred to by Article 27 § 5 of the Articles of Association, the modification of the Articles of Association, the decision to cease the issuing of reinsurance contracts and to dissolve and wind up the Association, may be decided only with the approval of three-quarter of the votes present or represented.

Art. 15. The minutes of a General Meeting shall be signed by the meeting officials, mentioned in Articles 12 § 1 and § 2 of these Articles of Association and by any member who requests to do so.

Copies of extracts to be produced in legal proceedings or elsewhere shall be signed by the Chairman or by one member of the Management committee.

Part 5. Audit of Accounts

Art. 16.

§1

The accounts of the Association shall be audited by a recognized Auditor in agreement with the Commissariat aux Assurances (C.A.A.), who must be a member of the "Institut des Réviseurs d'Entreprises", established by the Act of June 28th 1984, according to Article 100 of the Luxembourg Act on the Insurance Sector.

This Auditor shall be appointed by the Annual General Meeting for a period of one year. He shall be eligible for re-appointment and can be dismissed at any time.

§2

The books of account and other books of the Association will be kept according to the provisions of Luxembourg law.

§3

The accounts shall be approved by the Annual General Meeting.

Part 6. Board of Directors

Art. 17.

§1

The Annual General Meeting shall nominate the Board of Directors.

The Board of Directors is composed of at least five Directors.

§2

The Directors are appointed for a three-year period by the Annual General Meeting, who can dismiss them at any time.

§3

On completion of their three years period of office, Directors shall be eligible for re-appointment.

§4

If there is a vacancy for one or more Directors, the remaining Directors shall have the right to arrange for temporary replacements until the next Annual General Meeting.

§5

Members of the Board of Directors who are not members of the Management Committee shall not engage in any management function of the Association.

Art. 18.

§1

The Board of Directors outlines the general policy of the Association, including the general risk policies which set the framework for the Management Committee to carry on its competences referred to by Article 21 § 3 of the Articles of Association, and submits it to a General Meeting for approval.

§2

The Board of Directors ensures the monitoring of the business of the Association and of its management by the Management Committee. The Board of Directors has a broad mandate to investigate in this respect.

§3

The Board of Directors shall appoint the members of the Management Committee and shall establish rules for its operation in agreement with the C.A.A.

§4

The Board of Directors shall appoint and dismiss, in consultation with the C.A.A., the members of the Management Committee and decide on their remuneration.

§5

The Board of Directors, in consultation with the C.A.A., shall confer the competence to the Management Committee to make any decisions within the scope of the management, subject to the laws and regulations in force and these Articles of Association, and to represent the Association with regard to this management towards members of staff, the members of the Association and any third party.

§6

The Board of Directors shall appoint the Chairman of the Management Committee.

Art. 19.

§1

The Board of Directors elects from among its members, who are not members of the Management Committee, a Chairman and two vice-Chairmen for a period of three years who shall be eligible for reappointment.

§2

The Chairman of the Board of Directors may only be appointed or dismissed with the approval of the C.A.A.

§3

The Chairman of the Board of Directors shall supervise the division of the powers / competences between the Board of Directors and the Management Committee.

Art. 20.

§1

The Board of Directors meets at the registered office, or at any other place fixed by the Board of Directors and designated in the notice convening the meeting, under the presidency of the Chairman as often as the interest of the Association requires and whenever two or more Directors make a written request for a meeting. In the absence of the Chairman, the Board of Directors meets under the presidency of a Vice-Chairman or in his absence, of a Director chosen by his co-Directors, who is not a member of the Management committee.

The Board of Directors shall meet at least once a year at the registered office in Luxembourg.

§2

Notice of Board meetings stating the place and time of the meeting and the items on the agenda shall be sent by ordinary mail and telefax message at least ten days before the date of the meeting, unless specific written consent on proceeding differently given thereon by each Director, or if there's proven emergency, in which case the nature and the reasons of the emergency must be mentioned in the notice and the delay of 10 days must not be respected.

A specific notice is not required for Board meetings which will be held on a date and a location determined in a resolution previously taken by the Board of Directors.

§3

The Board of Directors can take decisions only if all the Directors have been given notice of the meeting and if a majority of Directors is present or represented.

The Directors participating at the meeting of the Board of Directors by tele- or videoconference or by systems of telecommunication allowing their identification are considered to be present for the calculation of the quorum and the required majority.

The meeting held using these systems of communication on distance is considered to be taken place at the registered office.

§4

Any Director may, by letter or by telefax message, give a power of attorney to another Director, to represent him at a particular meeting of the Board of Directors and to vote in his name.

§5

Any Director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the mutual Association, shall be obliged to advise the Board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these resolutions.

§6

All decisions of the Board of Directors shall be taken by simple majority. Each Director has one vote and in the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

By way of exception, the decision under Article 27 § 5 and the decision to submit to the General Meeting a proposition to modify the Articles of Association, to cease issuing reinsurance contracts or to dissolve and wind up the Association may be taken only with the approval of three quarters of the Directors present or represented.

§7

The Board of Directors may call upon the services of any person whose presence is considered to be useful. Such person shall have no vote in the proceedings.

§8

Minutes shall be kept of every meeting. After approval the minutes are signed by the Chairman of the Board of Directors.

§9

Copies and extracts of minutes shall be signed by the Chairman or a member of the Management committee.

Part 7. Management Committee

Art. 21.

§1

The management of the Association, under the supervision of the Board of Directors, shall be in the hands of a Management Committee, within the framework of the general policy of the Association as laid down by the Board of Directors.

The Management Committee will be composed of at least 3 members.

§2

The Management Committee shall have full authority to undertake the daily management of the Association and to represent the Association towards third parties and in law.

§3

The Management Committee may in particular classify risks, amend such classifications, accept or refuse in whole or in part the risk proposed, determine the forms, the general and special conditions of reinsurance contracts, sign any reinsurance agreements, establish general administration costs, receive any income and capital sums, decide on the use of funds, make any payments with or without subrogation, accept any real or personal guarantees or dispense therewith, grant release of prior rights registered or mortgage rights as well as any notices of default, register attachments or other property rights and further impediments, with or without proof of payment, require conversion of registered public loan bonds into bearer bonds, prepare a list of guarantee fund investments, open and close bank accounts, appoint and dismiss any member of staff of the Association, determine their salaries, functions and, where applicable, establish any internal standing orders, negotiate, arrange composition, acquiesces, waive rights, compromise or reach a settlement with respect to any interest of the Association.

§4

The Management Committee is a board acting jointly and collegially. It may delegate various tasks as per § 6, but the members of the Management Committee shall in any event be jointly responsible.

§5

The Association shall be represented in all its activities by the Management Committee acting jointly or by any such person(s) to whom such power has been delegated by resolution of the Management Committee.

§6

The Management Committee may grant special defined powers limited both in scope and time to one or more persons of its choice and may be assisted by any member of staff of the Association. However, the Management Committee shall be liable for any actions taken by such persons.

§7

Any member of the Management Committee having an interest in a transaction submitted for approval to the Management Committee conflicting with that of the Association, shall be obliged to advise the Management Committee thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these resolutions.

Art. 22.

§1

The Management Committee meets under the presidency of the Chairman as often as the interest of the Association requires. In the absence of the Chairman of the Management Committee the Management Committee meets under the presidency of a member chosen by its co-members.

§2

All decisions of the Management Committee shall be taken by majority vote.

All members of the Management Committee are entitled to one vote. In case of a tied vote, the Chairman of the Management Committee meeting shall have a casting vote.

§3

The Management Committee may call upon the services of any person whose presence is considered to be useful. Such person shall have no vote in the proceedings.

Part 8. Obligations of the members

Art. 23.

§1

The obligations of the members are governed by Luxembourg law and by these Articles of Association. Each member receives these Articles of Association.

§2

The Articles of Association are integral part of the membership contract with the Association.

Part 9. Contributions and Costs

Art. 24.

§1

All members recognize that ELINI and, where appropriate the other non voting members, shall pay to the Association, in order to meet claims settlements and management and administration costs, the amount of the annual contribution provided for under the reinsurance contracts / treaties.

§2

Members accepted as described in article 7 § 7 of these Articles of Association, not using the reinsurance capacity of the Association, shall pay an appropriate share of the administration expenses of the Association. The amount shall be fixed by the Board of Directors and will be due and payable at the moment decided by the Board of Directors.

The application of Articles 8, 9 or 30 of the Articles of Association does not exempt the member concerned from its obligations pursuant to this article for the year in which the member loses its membership. Furthermore, there will be no proportional reimbursement of the excess paid for that same year.

Part 10. Payment of additional contributions

Art. 25.

§1

In the case of deficit or of insufficiency of the guarantee fund and the solvency margins relative to the levels required by the laws and regulations in force, the Board of Directors may request ELINI, but not its members, to make an immediate payment of an additional contribution.

According to its articles of association, ELINI will pass on this additional contribution to those of its insured members who are using the reinsurance capacity of the Association through ELINI and this, in proportion to the reinsurance premium related to the reinsurance capacity used by each of these insured members.

The additional contribution referred to in this paragraph shall be subject to adjustment once the amount of the deficit is finally established.

§2

The Board of Directors shall establish the date of deficit or of the insufficiency of the guarantee fund and of the solvency margins.

§3

The additional contribution shall be calculated in proportion to the contribution for the 12 month period of reinsurance expiring during the financial year in which the deficit occurs, or which would have expired in the said financial year if the reinsurance treaty / contract had run for twelve months.

This additional contribution shall not exceed 20 times the annual contribution specified in article 24 §1 of these Articles of Association per nuclear incident occurring at or in connection with nuclear installations, or during the transport of nuclear substances to and from nuclear installations as defined in the Paris Convention signed on July 29th 1960 (as amended from this time), the Vienna Convention signed on May 21st 1963 (as amended from this time) and the national legislation of countries where the Paris or Vienna Convention is not applicable but which apply the same principles with a maximum of 4 nuclear incidents during any given reinsurance year, being equal at a calendar year with the possible exception of having a longer period for the first year of underwriting activity.

§4

The fact that a member becomes an Outgoing member or the resignation or exclusion of a Member during the financial year in which the deficit or insufficiency occurs, shall not exempt it from its obligations under articles 24 and 25 of these Articles of Association.

§5

In the event of the Association reinsuring a nuclear installation not previously reinsured with the Association, any additional contribution due under paragraphs 1 and 2 of this article shall be calculated based only on the period of cover during the financial year in which the deficit or insufficiency occurs.

Part 11. Guarantee fund and Solvency margins

Art. 26. A reimbursement from the net assets can only be made when this would not cause a reduction of the net assets below the required level, or, after the dissolution of the Association, when all debts of the Association have been paid. In addition, no reimbursement shall be made from the net assets to any member until a period of 30 years after the last reinsurance period for such member has elapsed.

The C.A.A. will be notified at least one month ahead of any payment and can – during that time – prohibit the intended payment.

Art. 27.

§1

The Association shall constitute the solvency margins required by laws and regulations in force respecting its status as a non-profit making mutual insurance association.

§2

The Association may, in compliance with these Articles of Association and to provide for its commitments towards its Members, when facing insured damages, establish additional solvency margins.

§3

The establishment of the additional solvency margins in order to get them beyond the levels required by laws and regulations in force is achieved by the allocation, decided by the General Meeting, of all or part of the current surplus of the annual profit and loss accounts.

§4

Without prejudice to the application of article 25 of these Articles of Association, the constitution or the replenishment of the solvency margins and the guarantee fund to maintain them at the levels required by laws and regulations in force, are achieved by preferential allocation of the current surplus of the annual profit and loss accounts.

In case of deficit or of insufficiency of the guarantee fund and the solvency margins, article 25 of these Articles of Association will apply.

§5

The share of each member or former member in the net asset at the end of each financial year shall be determined and estimated / evaluated, according to a method proposed by the Board of Directors to the Annual General Meeting and approved by three quarters of the votes present or represented at the Annual General Meeting.

This decision will serve as the basis for possible allocations in case of a member's departure respecting the principle set forward in article 26, for making a distribution in accordance with article 29 § 5 or for distributing the proceeds of liquidation according to Article 31 of these Articles of Association.

Art. 28. The Association will maintain an Equalization provision in accordance with Luxembourg laws and regulation.

Part 12. Financial year – Accounts – Refunds

Art. 29.

§1

On December 31 of each year, the accounts shall be closed and the Board of Directors shall draw up the profit and loss accounts and the balance sheet.

Exceptionally, for the first year of activity, the accounts shall commence on the date of the constitution and shall be closed on the 31st December 2012.

§2

At least one month before the Annual General Meeting, the Board of Directors shall send, to the Auditor, the profit and loss accounts and the balance sheet, a Report of the year's operations and its proposals relating to the allocation of the surplus or loss of the financial year, the determination and the estimation / evaluation of each member's or former member's undivided share in the net asset.

The Auditor must submit a report with his comments to the Annual General Meeting in accordance with the laws and regulations in force.

§3

The profit and loss accounts, as well as the report and the proposals of the Board of Directors and the reports of the Auditor shall be sent to the members at least 15 days before the Annual General Meeting.

§4

On the proposal of the Board of Directors, the Annual General Meeting shall firstly and preferentially assign the surplus of the financial year to the constitution and the replenishment of the net assets to maintain them at the level required by the laws and regulations in force.

§5

On the proposal of the Board of Directors, the Annual General Meeting shall assign any current surplus remaining, by taking into account the allocation of the surplus to a distribution in the form of a refund and / or to, if this is decided pursuant Article 27 § 3 of the Articles of Association, increase the solvency margin intended to guarantee the commitments of the Association.

§6

A member losing his status of member of the Association has no right at any refund or beneficiary distribution other than in accordance with article 26.

Part 13. Bankruptcy or Winding up of a member – Continuation of the activities and Liquidation of the ceasing member's share

Art. 30.

§1

The resignation, insolvency, bankruptcy, winding up of a member or any other event bringing about a member's departure, this member having the status of a herein called "Ceasing member" will not result in the dissolution of the Association which will carry on its activities with the remaining members subject Article 7 § 1.

§2

This Article 30 is not applicable to Outgoing members. In the event of a member no longer having a reinsurable interest with ELINI, Article 8 will apply.

Part 14. Liquidation

Art. 31. The General Meeting may fix the closing date of operations in accordance with Article 4 of these Articles of Association, without any prejudice to the laws and regulations in force regarding the supervision of reinsurance enterprises. It shall designate the liquidators.

Art. 32. After payment of overheads and any payment of claims, the proceeds of liquidation shall be distributed among the members and former members or their legal successors, in accordance with the method of allocations approved by the Annual General Meeting according to Articles 26 and 27 of the present Articles of Association.

Part 15. Jurisdiction

Art. 33. Any dispute arising between the Association and its members shall be settled before the Courts of Luxembourg. When such a dispute arises, the parties involved can agree upon settlement of the case by arbitration, by one or more arbitrators appointed in compliance with the provisions of the Luxembourg Judicial Code.

For: 18 votes

Against: 0 votes

Abstention: 0 votes

This resolution is therefore adopted at a majority of 100% of the votes present or represented.

Fourth resolution

The Members of the Association decide to nominate the following Member Representatives:

Member	Member Representative
AB Svafo	Mr. Sven Ordéus
Areva	Mr. Jean-Denis Treillard
British Energy	Mr. Alastair Russell
Bruce Power	Mr. Kevin Kelly
CEZ	Mr. Václav Hronek
E.On Sverige	Mr. Bengt Svensson
EDF	Mr. Jean-Louis Thébault
Electrabel	Mr. Martine Hecq
Endesa	Mr. Miguel Temboury
EPZ	Mr. Bram-Paul Jobse
Forsmarks	Mr. Berndt Kockum
Fortum	Mr. Mikko Huopalainen
KKW Gösgen- Däniken	Mr. Michaël Plaschy
OKG Aktiebolag	Mr. Rickard Danielsson

OPG	Mr. John Floras
Ringhals	Mr. Berndt Kockum
SCK-CEN	Mr. Christian Legrain
SKB	Mr. Anders Ingman
Slovenské elektrárne	[] [NOM]
TVO	Mr. Klaus Luotonen

For: 18 votes

Against: 0 votes

Abstention: 0 votes

This resolution is therefore adopted at a majority of 100% of the votes present or represented.

Costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Association, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 2500.

With no outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the meeting officials and to the members present or their representatives, the meeting officials, and any Member who requested to do so, signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: C. Joossens, M. Bulach, D. Vanwelkenhuyzen, A. Geivaerts et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 novembre 2011. Relation: LAC/2011/49003. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158118/1421.

(110184484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Praesidium S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 152.177.

Le contrat de domiciliation conclu entre la société LuxGlobal Trust Services S.A. et la société Praesidium S.A. 291, route d'Arlon L-1150 Luxembourg a pris fin en date du 1^{er} décembre 2011 et le siège social a été dénoncé avec effet à la même date.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

LuxGlobal Trust Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011166286/12.

(110192312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Praesidium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.177.

Je, soussigné,

Claude ZIMMER

Demeurant professionnellement au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg, Né le 18/07/1956 à Luxembourg (LUXEMBOURG),

démissionne, par la présente, du mandat de commissaire aux comptes de la société anonyme:

PRAESIDIUM SA.

ayant son siège social au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 152.177

Date effective: le 1^{er} décembre 2011

Fait à Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Claude ZIMMER.

Référence de publication: 2011166287/17.

(110192665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Peony S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 98.392.

Par la présente, la soussignée D.S. CORPORATION S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège social de la société anonyme PEONY S.A. R.C. B n° 98.392, qui était fixé au 12, Avenue Marie-Thérèse, à Luxembourg.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

D.S. CORPORATION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011166299/11.

(110192584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Pfizer Mexico Luxco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.648.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011166307/10.

(110192953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Playmedia S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 130.014.

Le bilan au 31 janvier 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011166309/10.

(110192547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Playtrade, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.514.

Le bilan au 31 janvier 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011166310/10.

(110192545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Espirito Santo Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21/25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 22.232.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of October, before us Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ESPÍRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 21/25 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Marc ELTER, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 28 November 1984, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2 of 3 January 1985, registered with Luxembourg Register of Commerce and Companies, under the number B-22.232, the articles of association of which have been amended for the last time following a deed of the

undersigned notary on 14 October 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The meeting was declared open at 12:00 p.m. by Mr. Gherardo LAFFINEUR PETRACCHINI, Director, with professional address at 10, Paternoster Square, London, United-Kingdom, in the chair, who appointed as secretary Mrs Marie-Hélène GONCALVES, Corporate Manager, with professional address in Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

The meeting elected as scrutineer Mrs Teresa DE SOUZA, Company Secretary, with professional address at 10, Paternoster Square, London, United-Kingdom.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the present extraordinary general meeting has been convened by convening notices, containing the agenda and published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2296 of 28 September 2011 and number 2505 of 18 October 2011
- in the newspaper Luxemburger Wort number 226 of 28 September 2011 and number 243 of 18 October 2011
- in the newspaper Financial Times number 37,739 of 4 October 2011 and number 37,751 of 18 October 2011
- on Bloomberg;

(ii) That the directors and the independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company have been convened to attend the meeting;

(iii) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To receive a Report from the Board of Directors of the Company concerning the proposal to cancel the nominal value of the Company's shares and to reduce the accounting value of each share of the authorised and issued share capital of the Company.

2 Based upon the Report from the Board of Directors of the Company, to resolve to cancel the nominal value of the Company's shares being EUR 10 per share, all shares of the authorised and issued share capital being forthwith shares without nominal value and to pass a resolution to that effect, including the required amendment of article 5 of the Company's Articles.

3 Based upon the Report from the Board of Directors, to resolve to reduce the accounting value of each share of the authorized and issued share capital of the Company from its current amount of EUR 10 per share to EUR 1 per share without cancellation of any shares in issue nor repayment on any share; to allocate an amount corresponding to the resulting reduction of the share capital of an amount of EUR 700,969,662.-to a special non-distributable reserve account of an amount of EUR 700,969,662.-which reserve could be reintegrated into the share capital or allocated to the share premium account or a free reserve account by means of passing of an appropriate shareholders resolution, to set the amount of the issued share capital from its current amount of EUR 778,855,180.-to the amount of EUR 77,885,518.-and to pass resolutions to that effect, including the required amendment of article 5 of the Company's Articles.

4 To grant power to the Board of Directors to implement the resolutions passed on the aforementioned items of the agenda of the meeting.

(iv) That the attendance-list, signed by the shareholders present at the meeting or their representatives and the proxies of the shareholders represented were all signed by the Chairman, secretary and scrutineer to remain attached to the minutes. It appeared from the attendance list that out of the seventy-seven million eight hundred eighty-five thousand five hundred eighteen (77,885,518) shares of the Company, forty million seven hundred fifty six thousand two hundred ninety two (40,756,292) shares are represented (including by ballot papers) at this meeting, which shares represent fifty two point thirty three per cent (52,33 %) of the entire issued share capital of the Company.

(v) That the general meeting was consequently regularly constituted, the quorum required by law for items 2 and 3 of the agenda being attained, and that it could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting, after deliberation, adopted the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders RESOLVED to acknowledge the report from the Board of Directors of the Company concerning the proposal to cancel the nominal value of the Company's shares and to reduce the accounting value of each share of the authorised and issued share capital of the Company (the "Report").

This resolution has been passed with the following votes:

- in favour: forty million seven hundred fifty six thousand two hundred ninety two (40,756,292)
- against: zero (0)
- abstained: zero (0)

Second resolution

The general meeting of shareholders RESOLVED, on the basis of the Report, to cancel the nominal value of the Company's shares being ten Euro (EUR 10.-) per share, all shares of the authorised and issued share capital being forthwith shares without nominal value, and to subsequently amend the first paragraph of article 5 of the Company's Articles in order to reflect this second resolution. Such paragraph shall from now on read as follows:

“ **Art. 5. Subscribed capital, Authorised capital.** The authorised capital is fixed at two billion Euro (EUR 2,000,000,000.-) represented by two hundred million (200,000,000) shares without nominal value, of which seventy-seven million eight hundred eighty-five thousand five hundred eighteen (77,885,518) shares without nominal value have been issued, subscribed and fully paid in, representing an issued capital of seven hundred seventy-eight million eight hundred fifty-five thousand one hundred eighty Euro (EUR 778,855,180.-).”

This resolution has been passed with the following votes:

- in favour: forty million seven hundred fifty six thousand two hundred ninety two (40,756,292)
- against: zero (0)
- abstained: zero (0)

Third resolution

The general meeting of shareholders RESOLVED, on the basis of the Report, to reduce the accounting value of each share of the authorized and issued share capital of the Company from its current amount of ten Euro (EUR 10.-) per share to one Euro (EUR 1.-) per share without cancellation of any shares in issue nor repayment on any share.

The general meeting of shareholders thereupon RESOLVED to allocate an amount corresponding to the resulting reduction of the share capital of an amount of seven hundred million nine hundred sixty-nine thousand six hundred sixty-two Euro (EUR 700,969,662.-) to a special non-distributable reserve account of an amount of seven hundred million nine hundred sixty-nine thousand six hundred sixty-two Euro (EUR 700,969,662.-) which reserve could be reintegrated into the share capital or allocated to the share premium account or a free reserve account by means of passing of an appropriate shareholders resolution.

The general meeting of shareholders thereupon RESOLVED to set the amount of the issued share capital from its current amount of seven hundred seventy-eight million eight hundred fifty-five thousand one hundred eighty Euro (EUR 778,855,180.-) to the amount of seventyseven million eight hundred eighty-five thousand five hundred eighteen Euro (EUR 77,885,518.-) and to subsequently amend the first paragraph of article 5 of the Company's Articles in order to reflect this third resolution. Such paragraph shall from now on read as follows:

“ **Art. 5. Subscribed capital, Authorised capital.** The authorised capital is fixed at two billion Euro (EUR 2,000,000,000.-) represented by two billion (2,000,000,000) shares without nominal value, of which seventy-seven million eight hundred eighty-five thousand five hundred eighteen (77,885,518) shares without nominal value have been issued, subscribed and fully paid in, representing an issued capital of seventy-seven million eight hundred eighty-five thousand five hundred eighteen Euro (EUR 77,885,518.-).”

This resolution has been passed with the following votes:

- in favour: forty million seven hundred fifty six thousand two hundred ninety two (40,756,292)
- against: zero (0)
- abstained: zero (0)

Fourth resolution

The general meeting of shareholders RESOLVED to delegate to the Board of Directors of the Company with power of substitution all powers to take all actions and do such things that are necessary or desirable for the Company to take or to do in order for the above resolutions to be implemented.

This resolution has been passed with the following votes:

- in favour: thirty eight million seven hundred forty thousand fifty two (38,740,052)
- against: two million sixteen thousand two hundred forty (2,016,240)
- abstained: zero (0)

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 2,500.-.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit octobre,

par-devant nous Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ESPÍRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 21/25 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 28 novembre 1984, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2 du 3 Janvier 1985, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-22.232, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 14 octobre 2011 pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

L'assemblée a été déclarée ouverte à midi sous la présidence de Monsieur Gherardo LAFFINEUR PETRACCHINI, Directeur domicilié professionnellement à 10, Paternoster Square, Londres, Royaume-Uni, qui a désigné comme secrétaire Mademoiselle Marie-Hélène GONCALVES, Corporate Manager, domiciliée professionnellement à Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

L'assemblée a choisi comme scrutatrice Madame Teresa DE SOUZA, Company Secretary, domiciliée professionnellement à 10, Paternoster Square, Londres, Royaume-Uni.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des convocations reprenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2296 du 28 septembre 2011 et numéro 2505 du 18 octobre 2011,

- dans le journal Luxemburger Wort numéro 226 du 28 septembre 2011 et numéro 243 du 18 octobre 2011.

- dans le journal Financial Times numéro 37,739 du 4 octobre 2011 et numéro 37,751 du 18 octobre 2011

- sur Bloomberg,

(ii) Que les administrateurs et le réviseur d'entreprises agréé de la Société ont été convoqués pour participer à l'assemblée,

(iii) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Rapport du Conseil d'Administration de la Société concernant la proposition d'annuler la valeur nominale des actions de la Société et de réduire la valeur comptable de chaque action du capital social autorisé et du capital social émis de la Société.

2 Sur la base du Rapport du Conseil d'Administration de la Société, décision d'annuler la valeur nominale des actions de la Société correspondant à EUR 10,- par action, toutes les actions du capital social autorisé et du capital social émis devenant dorénavant des actions sans valeur nominale et adoption d'une résolution à cet effet, y compris pour la modification nécessaire de l'article 5 des Statuts de la Société.

3 Sur la base du Rapport du Conseil d'Administration de la Société, décision de réduire la valeur comptable de chaque action du capital social autorisé et du capital social émis de la Société de son montant actuel de EUR 10,- par action à EUR 1,- par action sans annulation d'actions émises ni remboursement de ces actions; allocation du montant correspondant à cette réduction du capital social de EUR 700.969.662,- à un compte de réserve non-distribuable spécial d'un montant de EUR 700.969.662,- qui peut être réintégré dans le capital social ou alloué au compte de prime d'émission ou à un compte de réserve libre au moyen d'une résolution d'actionnaires, fixation du montant du capital social émis de son montant actuel de EUR 778.855.180,- au montant de EUR 77.885.518,- et adoption d'une résolutions à cet effet, y compris sur la modification nécessaire de l'article 5 des Statuts de la Société.

4 Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration afin de mettre en œuvre les résolutions adoptées sous les points susmentionnés de l'ordre du jour de l'assemblée.

(iv) Que la liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ou leurs représentants, et les procurations des actionnaires représentés ont chacune été signées par le Président, le secrétaire et le scrutateur afin de rester annexée au présent acte. Il ressort de la liste de présence que sur les soixante-dix-sept millions huit cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent dix-huit (77.885.518) actions de la Société, quarante millions sept cent cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-douze (40.756.292) actions sont représentées (y compris par formulaires de vote), correspondant à cinquante-deux virgule trente-trois pour cent (52,33 %) du capital social total émis de la Société.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée, le quorum requis par la loi pour les points 2 et 3 de l'ordre du jour ayant été atteint et qu'elle a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, après délibération, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires A DECIDE de prendre note du rapport du Conseil d'Administration de la Société concernant la proposition d'annuler la valeur nominale des actions de la Société et de réduire la valeur comptable de chaque action du capital social autorisé et émis de la Société (le "Rapport").

Cette résolution a recueilli les votes suivants:

- en faveur: quarante millions sept cent cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-douze (40.756.292)
- contre: zéro (0)
- abstention: zéro (0)

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires A DECIDE, sur la base du Rapport, d'annuler la valeur nominale des actions de la Société correspondant à dix euros (EUR 10,-) par action, toutes les actions du capital social autorisé et du capital social émis devenant dorénavant des actions sans valeur nominale et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter cette deuxième résolution. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social et Capital autorisé.** Le capital social autorisé est fixé à deux milliards d'euros (EUR 2.000.000.000,-), représenté par deux cents millions (200.000.000) d'actions sans valeur nominale, dont soixante-dix-sept millions huit cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent dix-huit (77.885.518) actions sans valeur nominale ont été émises, souscrites et entièrement libérées, représentant un capital émis de sept cent soixante-dix-huit millions huit cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingts euros (EUR 778.855.180,-).»

Cette résolution a recueilli les votes suivants:

- en faveur: quarante millions sept cent cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-douze (40.756.292)
- contre: zéro (0)
- abstention: zéro (0)

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires A DECIDE, sur la base du Rapport, de réduire la valeur comptable de chaque action du capital social autorisé et du capital social émis de la Société de son montant actuel de dix euros (EUR 10,-) par action à un euro (EUR 1,-) par action sans annulation des actions émises ni remboursement sur ces actions.

L'assemblée générale des actionnaires A DECIDE ensuite d'allouer le montant correspondant à cette réduction du capital social de sept cents millions neuf cent soixante-neuf mille six cent soixante-deux euros (EUR 700.969.662,-) à un compte de réserve non-distribuable spécial d'un montant de sept cents millions neuf cent soixante-neuf mille six cent soixante-deux euros (EUR 700.969.662,-) qui peut être réintégré dans le capital social ou alloué au compte de prime d'émission ou à un compte de réserve libre au moyen d'une résolution d'actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires A DECIDE ensuite de fixer le montant du capital social émis de son montant actuel de sept cent soixante-dix-huit millions huit cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingts euros (EUR 778.855.180,-) au montant de soixante-dix-sept millions huit cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent dix-huit euros (EUR 77.885.518,-) et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter cette troisième résolution. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social et Capital autorisé.** Le capital social autorisé est fixé à deux milliards d'euros (EUR 2.000.000.000,-), représenté par deux milliards (2.000.000.000) d'actions sans valeur nominale, dont soixante-dix-sept millions huit cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent dix-huit (77.885.518) actions sans valeur nominale ont été émises, souscrites et entièrement libérées, représentant un capital émis de soixante-dix-sept millions huit cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent dix-huit euros (EUR 77.885.518,-).»

Cette résolution a recueilli les votes suivants:

- en faveur: quarante millions sept cent cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-douze (40.756.292)
- contre: zéro (0)
- abstention: zéro (0)

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires A DECIDE de déléguer au Conseil d'Administration de la Société avec faculté de substitution tous pouvoirs afin d'accomplir toute action et de faire toutes choses qui sont nécessaires ou voulues de la part de la Société afin de mettre en œuvre les résolutions ci-dessus.

Cette résolution a recueilli les votes suivants:

- en faveur: trente-huit millions sept cent quarante mille cinquante-deux (38.740.052)
- contre: deux millions seize mille deux cent quarante (2.016.240)
- abstention: zéro (0)

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à 2.500, EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Gherardo LAFFINEUR PETRACCHINI, Marie-Hélène GONCALVES, Teresa DE SOUZA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 novembre 2011. Relation GRE/2011/3951. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 novembre 2011.

Référence de publication: 2011166038/249.

(110192390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Polerna S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 20.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2011166311/10.

(110192448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Profit Mobile Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4415 Soleuvre, 8A, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 121.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011166315/10.

(110192320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Q-Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 150.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2011166316/10.

(110192447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Quartz One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.164.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 14 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011166318/11.

(110192943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Quatingo S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 32.607.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 14 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011166319/11.

(110192944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

PFCE Czech II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 336.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.685.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of November.

Before US Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

There appeared:

PFCE Holdco S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 95.702, hereby represented by Mr Gianpiero SADDI, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on November 22, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "PFCE Czech II S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, incorporated by deed of Me Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem on September 12, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1055 of October 10, 2003 and modified last time by deed of Me Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, on November 4, 2011, not yet published.

The capital of the company is fixed at three hundred twenty-four thousand euro (324,000.-EUR) represented by three hundred twenty-four (324) shares, with a nominal value of one thousand euro (1,000.-EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of twelve thousand euro (12,000.-EUR),

so as to raise it from its present amount of three hundred twenty-four thousand euro (324,000.-EUR) to three hundred thirty-six thousand euro (336,000.-EUR),

by issuing twelve (12) new shares with a par value of one thousand euro (1,000.-EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the twelve (12) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand (1,000.-EUR),

so that the amount of twelve thousand euro (12,000.-EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at three hundred thirty-six thousand euro (336,000.-EUR) represented by three hundred thirty-six (336) shares of a par value of one thousand euro (1,000.-EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille onze, le vingt-huit novembre,

Par-devant Nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière nommée restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

PFCE Holdco S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 95.702, ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle PFCE Czech II S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Me Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1055 du 10 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Me Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg en date du 4 novembre 2011, en cours de publication.

Le capital social de la société est fixé à trois cent vingt-quatre mille euros (324.000,-EUR) représenté par trois cent vingt-quatre (324) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de douze mille euros (12.000,-EUR) afin de le porter de son montant actuel de trois cent vingt-quatre mille euros (324.000,-EUR) à trois cent trente-six mille euros (336.000,-EUR),

par l'émission de cent soixante-cinq (336) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les douze (12) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérées en espèces,

de sorte que le montant de douze mille euros (12.000,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent trente-six mille euros (336.000,-EUR) représenté par trois cent trente-six (336) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2011. LAC/2011/53159. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,
Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011166301/102.

(110192634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Quibrony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.912.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 14 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011166320/11.

(110192959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Quodre Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.444.

Je, soussigné,

Marc THEISEN

Demeurant professionnellement au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg, Né le 05/11/1954 à Luxembourg (LUXEMBOURG),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

QUODRE FINANCE S.A.

ayant son siège social au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 138.444

Date effective: le 30 septembre 2011

Fait à Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Marc THEISEN.

Référence de publication: 2011166322/17.

(110192734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Quodre Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.444.

Je, soussigné,

Hendrik H.J. KEMMERLING

Demeurant professionnellement au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,

Né le 22/03/1965 à Heerlen (PAYS-BAS),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

QUODRE FINANCE S.A.

ayant son siège social au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 138.444

Date effective: le 30 septembre 2011

Fait à Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Hendrik H.J. KEMMERLING.

Référence de publication: 2011166323/17.

(110192734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Quodre Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 138.444.

Je, soussigné,

Claude ZIMMER

Demeurant professionnellement au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,

Né le 18/07/1956 à Luxembourg (LUXEMBOURG),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

QUODRE FINANCE S.A.

ayant son siège social au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 138.444

Date effective: le 30 septembre 2011

Fait à Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Claude ZIMMER.

Référence de publication: 2011166325/17.

(110192734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

PFCE Hungary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 358.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.699.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of November.

Before US Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

There appeared:

PFCE Holdco S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 95.702, hereby represented by Mr Gianpiero SADDI, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on November 22, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "PFCE Hungary S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of Me Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem on September 12, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1059 of October 11, 2003, and modified last time by deed of Me Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, on November 4, 2011, not yet published.

The capital of the company is fixed at three hundred thirty-seven thousand euro (337,000.-EUR) represented by three hundred thirty-seven (337) shares, with a nominal value of one thousand euro (1,000.-EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of twenty-one thousand euro (21,000.-EUR),

so as to raise it from its present amount of three hundred thirty-seven thousand euro (337,000.-EUR) to three hundred fifty-eight thousand euro (358,000.-EUR),

by issuing twenty-one (21) new shares with a par value of one thousand euro (1,000.-EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the twenty-one (21) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand euro (1,000.-EUR),

so that the amount of twenty-one thousand euro (21,000.-EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at three hundred fifty-eight thousand euro (358,000.-EUR) represented by three hundred fifty-eight (358) shares of a par value of one thousand euro (1,000.-EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille onze, le vingt-huit novembre,

Par-devant Nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière nommée restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

PFCE Holdco S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 95.702, ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle PFCE Hungary S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Me Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1059 du 11 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Me Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg en date du 4 novembre 2011, en cours de publication.

Le capital social de la société est fixé à trois cent trente-sept mille euros (337.000.-EUR) représenté par trois cent trente-sept (337) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de vingt-et-une mille euros (21.000.-EUR)

afin de le porter de son montant actuel de trois cent trente-sept mille euros (337.000.-EUR) à trois cent cinquante-huit mille euros (358.000.EUR),

par l'émission de vingt-et-une (21) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les vingt-et-une (21) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérées en espèces

de sorte que le montant de vingt-et-une mille euros (21.000.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent cinquante-huit mille euros (358.000.-EUR) représenté par trois cent cinquante-huit (358) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2011. LAC/2011/53163. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011166302/103.

(110192638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

R&R Ice Cream S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.483.651,25.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.019.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Référence de publication: 2011166327/11.

(110192556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Real Build Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 153.666.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011166328/10.

(110192461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Restaurant Bloen Eck, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9186 Stegen, 1, rue de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 134.633.

Convention de cession de parts

Monsieur CONTE Francesco, demeurant à L-9186 STEGEN, propriétaire de 100 parts de la société RESTAURANT BLOEN ECK SARL ayant son siège social à L-9186 STEGEN, 1, rue de Diekirch, (matr: 2007 24 63 618) , cède 5 parts à Monsieur Raoul Nico CLOOS, demeurant à L-9011 ETTTELBRUCK, 146, rue de Bastogne.

Pour la gérance

Référence de publication: 2011166329/12.

(110192808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Rogo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Rogo S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011166330/11.

(110192254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Reckinger Peintures - Décors s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 48, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 20.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011166333/10.

(110192855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Restaurant-Friture de la Moselle Medinger s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 2, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 43.879.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011166334/9.

(110192963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Riverways SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 85.142.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2011

Monsieur Freddy Bracke, Monsieur Michel Jadot, Madame Anne-Marie Grieder, Madame Kirsten Hansens sont renommés administrateurs.

Monsieur Jozef Adriaens est renommé commissaire aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

CERTIFIE CONFORME

A-M. Grieder / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011166337/15.

(110193061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Riverways SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 85.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A-M. Grieder / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011166338/11.

(110193062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Roberta Di Camerino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.219.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 28 novembre 2011

La démission de Monsieur Mohammed KARA de son poste de commissaire aux comptes de la société est acceptée.

Monsieur Jean-Marc HEITZ, comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

ROBERTA DI CAMERINO S.A.

Régis DONATI

Administrateur

Référence de publication: 2011166339/17.

(110192278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

ROCK Fernand Distributions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 10, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 38.697.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011166340/10.

(110193019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

ROCK Fernand Distributions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 10, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 38.697.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011166341/10.

(110193020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

New Times S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 71.300.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 14 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011166248/11.

(110192815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.
